

. Ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR

	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	
25 12 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
25 12 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
25 12 03	PROCÈS-VERBAL Séance du 27 septembre 2025 . Adoption	Christine MOREL
25 12 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
25 12 05	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Convention de services partagés 2023/2028 Avenant n° 2 . Signature - Autorisation	Christine MOREL
25 12 06	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Fonds de concours . Sollicitation . Conventions – Signature – Autorisation	Christine MOREL
25 12 07	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain . Avenant - Signature - Autorisation	Christine MOREL
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
25 12 08	MARCHÉS PUBLICS Marché d'exploitation des installations de chauffage . Signature – Autorisation	Anthony DE VRIES
25 12 09	URBANISME ET TRAVAUX Eglise Saint Martin – Classée MH 1840 Hôtel de Ville – Inscrit MH 1926 . Expertise – Travaux . Demande de subvention – Signature – Autorisation	Anthony DE VRIES

25 12 10	URBANISME ET TRAVAUX Renouvellement Réseau électrique ENEDIS – Réseau électrique – Câbles électriques basse tension . Convention de servitudes - Signature - Autorisation	Loïc JAMET
25 12 11	URBANISME ET TRAVAUX Droits de voirie Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 . Adoption	Loïc JAMET
25 12 12	STATIONNEMENT ET CIRCULATION Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 . Adoption	Loïc JAMET
	<u>ATTRACTIVITÉ</u>	
25 12 13	COMMERCE ET MARCHÉS Aide à l'installation des commerces . Attribution - Adoption	Sabrina LEFEBVRE
25 12 14	COMMERCE ET MARCHÉS Droits de terrasses Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 . Adoption	Sabrina LEFEBVRE
	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
25 12 15	RESTAURATION MUNICIPALE Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 . Adoption	Justine DUCHEMIN
25 12 16	RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 . Adoption	Justine DUCHEMIN
25 12 17	FAMILLE Activités Éducation/Loisirs/Famille Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 . Adoption	Christine MOREL
25 12 18	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2025 Attribution de subventions n° 5 . Adoption	Dominique BELLENGER
25 12 19	VIE ASSOCIATIVE Subvention municipale – Versement par douzième . Autorisation	Dominique BELLENGER
25 12 20	VIE ASSOCIATIVE Bureaux Maison des Associations - Salle Albert Leclerc Mise à disposition de locaux Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 . Adoption	Dominique BELLENGER

25 12 21	SPORT Associations et Clubs sportifs Subventions de fonctionnement . Exercice 2025 – Attribution - Adoption	Dominique BELLENGER
	<u>SOLIDARITÉ</u>	
25 12 22	AFFAIRES SOCIALES Bourses communales 2025/2026 . Attribution	Sylvie BUREL
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
25 12 23	FINANCES Budget Ville - Exercice 2025 Admissions en non-valeur . Autorisation	Ousmane NDIAYE
25 12 24	FINANCES Budget Ville - Exercice 2025 Décision Modificative 3/2025 Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes . Adoption	Ousmane NDIAYE
25 12 25	FINANCES Dépenses d'investissement Mandatement du quart des crédits ouverts . Autorisation	Ousmane NDIAYE
25 12 26	FINANCES Destruction des nids d'hyménoptères Remboursement aux particuliers 4/2025 . Adoption	Loïc JAMET
25 12 27	FINANCES Taxis – Taxe annuelle d'autorisation d'exploiter Montant au 1^{er} janvier 2026 . Adoption	Ousmane NDIAYE
25 12 28	ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES Cimetières - Concessions Tarifs au 1^{er} janvier 2026 . Adoption	Sylvie BUREL
25 12 29	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Marché assurances Groupement de Commandes Ville d'Harfleur / Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur . Lots – Attribution – Signature - Autorisation	Christine MOREL
25 12 30	PERSONNEL Tableau des effectifs . Transformations – Adoption	Dominique BELLENGER

25 12 31	PERSONNEL Emplois non permanents – Recrutement - Année 2026 . Principe – Adoption	Dominique BELLENGER
25 12 32	CULTURE DE PAIX Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos Séjour Action Mémoire 2026 . Convention – Signature – Autorisation	Ousmane NDIAYE
25 12 33	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat Educatif Local . Convention – Signature – Autorisation . Subvention – Versement - Autorisation	Christine MOREL
25 12 34	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville de l'agglomération havraise Association Havraise pour l'Accueil, la Médiation et l'insertion (AHAM) . Subventions - Versement – Autorisation	Christine MOREL
25 12 35	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville de l'agglomération havraise FODENO . Subvention - Versement – Autorisation	Christine MOREL
25 12 36	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville de l'agglomération havraise FODENO . Subvention - Versement – Autorisation	Christine MOREL
25 12 37	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville de l'agglomération havraise . Programmation 2026 - Adoption	Christine MOREL

DÉLIBÉRATIONS

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL, M. José GUTIERREZ (à partir du point n° 25 12 33).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Christine MOREL à Mme Sylvie BUREL, M. Anthony DE VRIES à Mme Justine DUCHEMIN, Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Gilles DON SIMONI.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. José GUTIERREZ (jusqu'au point n° 25 12 32), Mme Yvette ROMÉRO, Mme Élise ROGER, M. Samuel LEROY.

ABSENTS : Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy ÉVRARD, Mme Julie LETHEUX, Mme Sophie BOUJU (née VIVIER).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 25 12 33
Présents	16	17
Procurations	5	5
Absents excusés	4	3
Absents	4	4
Votants	21	22

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Marjorie BELLENGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 03

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 27 septembre 2025

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2025.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :
N° 25 12 04

CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2024 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
15-10-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 44 . Caution - Encaissement - Autorisation	16-10-2025
20-10-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 1 . Renouvellement - Signature - Autorisation	21-10-2025
30-10-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 2 . Renouvellement - Signature - Autorisation	04-11-2025
30-10-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 3 . Renouvellement - Signature - Autorisation	04-11-2025
30-10-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 4 . Renouvellement - Signature - Autorisation	04-11-2025
30-10-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 6 . Renouvellement - Signature - Autorisation	04-11-2025
31-10-2025	Salle Albert Leclerc - 2 Allée de la Paix Association des Amis de Saint-Martin dans sa Ville . Convention - Signature - Autorisation	04-11-2025

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
03-11-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 1 . Renouvellement - Signature - Autorisation	13-11-2025
03-11-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 3 . Renouvellement - Signature - Autorisation	13-11-2025
03-11-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 7 . Renouvellement - Signature - Autorisation	13-11-2025
03-11-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 28 . Renouvellement - Signature - Autorisation	13-11-2025
03-11-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 32 . Renouvellement - Signature - Autorisation	13-11-2025
DIVERS		
23-09-2025	Obsèques de M. Michaël COPEL Prise en charge de l'organisation des obsèques et des frais . Autorisation	29-09-2025
15-10-2025	Acceptation de l'indemnisation du 5 juin 2024	16-10-2025
15-10-2025	Acceptation de l'indemnisation du 8 mai 2025	16-10-2025

Cf. Décisions annexées à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Les indemnisations, c'est la Ville qui les a perçus pour les deux ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"Oui"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'était suite à quels types de dommages ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"Il y avait une fuite d'eau au niveau de La Forge ; c'était par rapport au réseau de la Communauté Urbaine."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Convention de services partagés 2023/2028

Avenant n° 2

. Signature - Autorisation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies depuis le 29 janvier 2008 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

Une nouvelle convention entre ces deux entités a été adoptée en 2023 et porte sur la période 2023/2028.

Par ailleurs, lors de l'organisation de notre feu d'artifice, le 13 juillet dernier, du personnel de la Communauté Urbaine a été mobilisé afin de modifier la temporisation des feux d'éclairage public. Aujourd'hui, il convient de modifier la convention, par avenant, permettant ainsi d'effectuer le remboursement de la commune d'Harfleur à la Communauté urbaine des dépenses de personnel engendrés par cette opération.

Le tableau annexé à l'avenant n° 2 de la convention permet de préciser le montant de ce remboursement qui s'élèvent à 186 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le contenu de la convention de services partagés en vigueur afin d'effectuer le remboursement à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de la mise à disposition en heures supplémentaires de personnel de la direction Voirie pour le feu d'artifice du 13 juillet 2025,

DÉCIDE :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de services partagés 2023/2028 entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur.**

Cf. Conventions annexées à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de travaux portant sur la réalisation d'équipements ou d'installations et l'acquisition de matériels et d'outillages.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2021/2026.

A ce titre, je vous propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne de self de l'école des Caraques pour un montant total s'élevant à 32 420,99 € HT.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026,

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour le projet de renouvellement de la ligne de self de l'école des Caraques à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune :**

Montant total du projet : 32 420,99 € HT

Montant restant à la charge de la commune : 32 420,99 € HT (100%)

Montant sollicité au titre du fonds de concours : 16 210,49 €

- **autorise la signature de la convention de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à cette opération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain

. Avenant - Signature - Autorisation

Par délibération en date du 13 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Vallée de la Lézarde » 2023 – 2028.

Les objectifs de cette OPAH-RU sont les suivants :

- **augmenter la qualité et la diversité de l'habitat par sa réhabilitation et sa rénovation ;**

- diminuer la vacance et remettre sur le marché des logements de qualité ;
- améliorer la performance thermique des logements déperditifs ;
- améliorer la solvabilité des ménages modestes par la remise sur le marché de logements à loyers conventionnés, sécuriser la fonction sociale du parc privé ancien et conforter la mixité sociale du centre ancien ;
- valoriser la qualité architecturale du bâti ancien ;
- maîtriser l'évolution des pieds d'immeubles occupés par des cellules commerciales ;
- accompagner les projets urbains structurants des centres-anciens, qui définissent des périmètres prioritaires de l'OPAH-RU en matière d'incitation à la réhabilitation et de recyclage immobilier ;
- poursuivre l'action en direction des copropriétés en difficultés pour leur redressement durable et l'amélioration de conditions d'habitat des occupants.

Pour répondre au mieux aux enjeux énergétiques, l'État a réaffirmé les objectifs prioritaires en matière de rénovation thermique et d'adaptation des logements.

Afin de se conformer à ces évolutions et d'intégrer à l'OPAH-RU le dispositif « Mon Accompagnateur Renov' (MAR) », il est nécessaire de régulariser un avenant.

Cet avenant permettra :

- d'ajouter au périmètre de l'OPAH-RU Vallée de la Lézarde de nouvelles adresses dont les habitations sont considérées comme étant en mauvaise état ;
- d'élargir légèrement le périmètre de l'OPAH-RU Vallée de la Lézarde pour intégrer des immeubles considérés en dégradation avancée ;
- d'intégrer des objectifs en matière d'accompagnement social renforcé ;
- d'intégrer les missions de suivi-animation dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat issu de la loi Climat et Résilience - Mon Accompagnateur Renov' – ;
- d'ajuster les montants prévisionnels des autorisations d'engagements de l'Agence National de l'Habitat (ANAH).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et portant création de l'OPAH-RU,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'État a réaffirmé les objectifs prioritaires en matière de rénovation thermique et d'adaptation des logements,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'élargir les axes d'intervention et les objectifs qualitatifs de l'OPAH-RU,

• autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout autre avenant lié à la convention portant sur l'OPAH-RU « Vallée de la Lézarde » 2023 – 2028.

Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Coralie FOLLET : *"Vallée de la Lézarde, vous pouvez expliquer exactement le terme ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Il s'agit juste de déterminer une zone géographique qui prend Montivilliers, Harfleur et ça va jusqu'à Gainneville sur le plateau, et Angerville. C'est une appellation qui est reconnue dans le PLUi, et qui permet d'avoir l'ensemble des villes qui sont sur la vallée de la Lézarde légèrement élargie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 12 08

AMÉNAGEMENT URBAIN

MARCHÉS PUBLICS

Marché d'exploitation des installations de chauffage

. Signature – Autorisation

La Ville d'Harfleur a confié à la société CRAM SAS le 01/12/2014 un contrat d'exploitation des installations de chauffage (fourniture du gaz, maintenance courante des installations et renouvellement des équipements). Ce contrat arrive à son terme au 31/12/2025.

Afin de renouveler ce marché, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont formé un groupement de commandes permettant de regrouper l'ensemble des besoins des deux entités dans un marché unique et ainsi simplifier les démarches administratives, optimiser les dépenses et le suivi technique.

Un marché commun a donc été élaboré pour une durée de sept ans. Il porte sur la conduite, la maintenance et le gros entretien des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de production de froid des bâtiments communaux (30 sites) et du bâtiment du CCAS (résidence autonomie des 104).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et le dossier de consultation des entreprises a été tenu à disposition du 29/09/2025 au 05/11/2025.

Après analyse de l'unique offre déposée au regard des critères de notation prédéfinis, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/11/2025 propose, au nom du groupement de commande, d'attribuer le marché à la société CRAM SAS pour un montant initial total de 2 666 839,49 € HT, soit 3 188 914,96 €.

Par ailleurs, le raccordement effectif au réseau de chaleur urbain du groupe scolaire André Gide et du Pôle de Beaulieu doit intervenir au cours du 1^{er} semestre 2026. Dans l'attente, il convient que le titulaire du marché assure la fourniture du gaz, la maintenance et la garantie totale des équipements pour ces deux sites. Pour ce faire, il est proposé de conclure un premier avenant au marché.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive de groupement de commandes conclue le 22 février 2024 entre la Ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} octobre 2025,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 26 novembre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- décide d'attribuer le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production de froid, de traitement d'air et des équipements connexes des bâtiments de la Ville d'Harfleur et du CCAS de la Ville d'Harfleur à la société CRAM SAS pour un montant initial total de 2 666 839,49 € HT, soit 3 188 914,96 €, pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché au nom du groupement de commandes.
- décide de conclure un premier avenant au marché afin de garantir l'approvisionnement en gaz, la maintenance et la garantie totale des équipements du groupe scolaire André Gide et du Pôle de Beaulieu jusqu'au raccordement effectif des sites au réseau de chaleur urbain.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 au marché portant sur l'approvisionnement en gaz, la maintenance et la garantie totale des équipements du groupe scolaire André Gide et du Pôle de Beaulieu jusqu'au raccordement effectif des sites au réseau de chaleur urbain.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Juste pour signaler qu'effectivement il n'y a eu qu'une seule offre, mais néanmoins, elle était intéressante. Je pense que c'était important de le signaler, qu'on n'ait pas l'impression que l'offre n'était pas à notre avantage puisqu'il y a eu d'autres entreprises qui se sont déplacées, si mon souvenir est bon. La CRAM a fait un effort sur le montant de l'offre proposée."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Juste en complément, effectivement comme vous l'avez dit d'autres entreprises, quatre, se sont déplacées parce que dans ce style de marché, il y a des visites préalables pour connaître l'ampleur du marché à donner. Ces entreprises n'ont pas voulu répondre pour d'autres raisons, notamment des raisons géographiques. La raison de l'avenant n° 1 pour cette délibération c'est que pour André Gide et le Pôle de Beaulieu, on sera connecté sur le réseau de chaleur urbaine, mais pour être sûre d'avoir une continuité de chauffe et de pas avoir des jours où il risquerait de ne pas y avoir de chauffage dans les écoles et dans le bâtiment municipal, il a été choisi de faire un avenant et de rester au gaz jusqu'aux vacances d'avril 2026 afin d'arrêter la saison de chauffe avec le système actuel et de migrer avec le nouveau système à partir de la prochaine saison de chauffe, à l'automne prochain."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 12 09

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Eglise Saint Martin – Classée MH 1840

Hôtel de Ville – Inscrit MH 1926

. Expertise – Travaux

. Demande de subvention – Signature – Autorisation

Par délibérations en date des 22 février et 21 juin 2025, le Conseil Municipal avait autorisé un ensemble d'expertises et de travaux sur deux des principaux édifices patrimoniaux de notre commune : l'Hôtel de Ville et l'Église Saint Martin.

Concernant l'Hôtel de Ville, les infiltrations des eaux pluviales ont causé d'important désordres sur les toitures et le gros œuvre de l'édifice. Pour pallier à ces désordres, des expertises et des travaux doivent être menés pour garantir la mise hors d'eau de l'édifice et la stabilité des façades.

Concernant l'Église Saint Martin, le portail Nord est fortement colonisé par des volatiles qui nichent dans les reins des arcs et cavités et dont les excréments endommagent continuellement la pierre. Afin de limiter la dégradation de l'édifice, il y a lieu de faire procéder à la protection et au gros entretien du portail Nord contre l'invasion de ces nuisibles.

Ces deux édifices étant protégés au titre des Monuments Historiques, le recrutement d'un architecte du patrimoine est nécessaire pour assurer, en mission de maîtrise d'œuvre, les expertises et le suivi des travaux qui s'imposent.

Après consultation et accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie, la Ville a recruté un Maître d'Œuvre qui présente toutes les capacités pour mener à bien ces opérations.

Par suite des premières analyses du Maître d'Œuvre, de nouveaux devis ont été fournis afin de les inclure aux assiettes subventionnables, il convient d'actualiser les dépenses tout en tenant compte des honoraires du Maître d'Œuvre :

Édifices	Hôtel de Ville (HT)	Église Saint Martin – Portail Nord (HT)
Maîtrise d'œuvre	10 611,00 €	4 733,00 €
Relevé photogrammétrique de l'ensemble des couvertures et façades	3 847,00 €	X
Travaux de réparation et de gros entretien des toitures	19 291,68 €	X
Travaux de protection et de gros entretien	X	12 214,73 €
TOTAL	33 749,68 € (40 499,61 € TTC)	16 947,73 € (20 337,28 € TTC)

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le classement de l'Église Saint Martin à l'inventaire des monuments historiques par liste de 1840,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1926 portant inscription de l'Hôtel de Ville à l'inventaire des monuments historiques,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise la réalisation d'un ensemble de travaux et d'expertises sur le portail Nord de l'Église Saint Martin.**
- **autorise la réalisation d'un ensemble d'expertises et de travaux sur l'Hôtel de Ville.**
- **autorise l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à la réalisation des travaux.**

- sollicite le concours financier de l'Etat, du Département, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de tout autre financeur susceptible d'apporter son soutien à la réalisation des travaux.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais savoir si cela va représenter un surcoût conséquent ou pas par rapport au financement initial ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Vous avez dans la délibération le tableau avec les montants qui sont donnés."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et ça, ça se rajoute ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Ce sont les suppléments."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, ça c'est le surcoût qu'il faut mettre pour pouvoir réaliser les travaux ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Tout à fait, sachant que les autres montants ont déjà été validés en Conseil Municipal, et il y a des subventions qui vont être versées, notamment par la DRAC."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 12 10

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Renouvellement Réseau électrique

ENEDIS – Réseau électrique – Câbles électriques basse tension

. Convention de servitudes - Signature - Autorisation

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique, la société ENEDIS prévoit la pose d'un câble basse tension sur une parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire, cadastrée section AI numéro 1535.

Ce projet nécessite de conclure une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS autorisant l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que ses accessoires.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, gestionnaire de la voirie, a donné son accord à la régularisation de cette convention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5215-20 et L5215-27,

VU le projet de convention de convention de servitudes,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS prévoit le renouvellement de ses câbles basse tension,

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement emprunte une parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire,

DÉCIDE :

- d'autoriser l'établissement à demeure par la société ENEDIS d'une canalisation souterraine sur une largeur de 3 mètres et une longueur d'environ 7 mètres ainsi que ces accessoires sur la parcelle cadastrée section AI n° 1535.
- d'autoriser ENEDIS à exploiter les ouvrages susmentionnés et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- d'autoriser la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS afin de définir les conditions de cet accord.

Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Coralie FOLLET : *"Est-ce que vous pouvez décoder un peu ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Vous voulez savoir le lieu, c'est ça ?"*

Madame Coralie FOLLET : *"Le lieu, et pour moi, c'est un peu du chinois."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour le lieu, c'est la parcelle qui se trouve juste à côté de l'onglerie au début de la rue de Leure au croisement de la rue Gambetta. C'est une parcelle qui appartient à la Ville. Le but, c'est pour alimenter les habitations autour. Enedis doit passer un câble et doit passer par cette parcelle parce que c'est plus facile. Une servitude, c'est une autorisation de passage qu'on donne à Enedis sur un terrain qui nous appartient, de passer une canalisation souterraine qui sera référencée. Si un jour, il y avait un projet sur cette parcelle, on saura qu'il y a une canalisation à cet endroit-là."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 12 11

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Droits de voirie

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

Nous avons fixé par délibération du 7 décembre 2024, les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public (travaux, chantiers et occupations diverses) pour l'année 2025. Aujourd'hui, je vous propose d'augmenter de 1,20 % en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de ces droits de voirie.

Cependant, afin d'encourager les propriétaires à rénover les immeubles ou à les entretenir, je vous propose d'exonérer les propriétaires de tout droit de voirie pour échafaudage ou dépôt de bennes, pour la durée des travaux prévue dans l'autorisation délivrée. En cas de dépassement de ce délai, il sera appliqué un droit de 10,50 € par jour d'occupation. Par ailleurs, je vous propose de stipuler dans l'autorisation de voirie qu'en cas de non-respect des prescriptions de sécurité, qu'une astreinte journalière de 105 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Pour les installations provisoires de divers chantiers installés sur le territoire de notre commune, je vous propose de fixer un droit d'occupation du domaine public aux entreprises de 3,30 € par m², par période de dix jours, sachant que toute tranche entamée sera due, et qu'en cas de stationnement dépassant une durée de six mois, les droits seront doublés pour la période excédentaire. Pour les chantiers n'excédant pas deux jours, le droit d'occupation du domaine public aux entreprises sera gratuit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2026 les droits de voirie publique pour travaux ci-dessous :**

DROITS DE VOIRIE

	Tarifs au 01/01/2026
Propriétaires privés : par jour de dépassement du délai	10,50 €
Entreprises : le m ² occupé moins de 3 jours	Gratuité
le m ² par décade	3,30 €
le m ² occupé par décade au-delà de 6 mois	6,60 €

En cas de non-respect des prescriptions de sécurité, une astreinte journalière de 105 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Sur toutes les délibérations qu'on voit, le taux de 1,20% qui est utilisé, pourquoi ce taux ? C'est par rapport à l'inflation qui a été constatée en 2025, c'est l'inflation officielle ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Oui."*

Madame Sylvie BUREL : *"Officialisé par l'INSEE."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 12 12

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

La Ville d'Harfleur dispose en centre-ville de 175 places de stationnement en zone bleue, 498 places de stationnement en zone blanche et de 53 places "30 minutes d'arrêt". L'ensemble de ces stationnements sont gratuits.

En complément de ces 726 places de stationnement en centre-ville, mises à disposition de tous les usagers, la Ville propose aux Harfleurais, commerçants et salariés des commerçants, le Parc de Stationnement Arthur Fleury. Celui-ci compte 14 emplacements extérieurs destinés aux commerçants et à leurs salariés, 6 garages

fermés, 9 emplacements en parc de stationnement extérieur et 8 emplacements en parc de stationnement couvert destinés aux Harfleurais.

Ainsi, dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des parcs de stationnement, je vous propose d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs représentant une augmentation de 1,20 % en moyenne.

Je vous rappelle que chaque locataire qui prend possession d'un emplacement est destinataire d'une convention de location individuelle. Ladite convention stipule en son article 10 : "Au maximum trois fois par an, et pour un nombre total maximal de 10 journées et nuits, la Ville d'Harfleur se réserve le droit, lors de manifestations municipales organisées à son initiative, d'interdire à tous locataires, l'accès et le stationnement aux places louées. Dans ce cas, la Ville s'engage à prévenir, par courrier, chaque locataire, dans un délai de 15 jours précédant la manifestation".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **adopte les tarifs suivants des parcs de stationnement Arthur Fleury, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base d'une augmentation de 1,20 % en moyenne, par rapport aux tarifs 2025 :**

EMPLACEMENTS EN PARKING EXTÉRIEUR (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2026
Abonnement au trimestre	83,60 €
Abonnement à l'année	324,55 €

**EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS COMMERÇANTS ET SALARIÉS
(AUTOMOBILES)**

	Tarifs au 01/01/2026
Abonnement au mois	29,10 €
Abonnement au trimestre	83,60 €
Abonnement à l'année	324,55 €

GARAGES

Garages simples (automobiles)	Tarifs au 01/01/2026
Abonnement au semestre	363,80 €
Abonnement à l'année	639,20 €

EMPLACEMENTS EN PARKING COUVERT

Motos	Tarifs au 01/01/2026
Abonnement au trimestre	100,70 €
Abonnement à l'année	389,60 €
Automobiles	Tarifs au 01/01/2026
Abonnement au trimestre	135,45 €
Abonnement à l'année	525,10 €

Une caution de 70,20 € par emplacement ou garage loué est perçue.

Le locataire décide avant la signature de la convention qui le lie à la Ville d'Harfleur de l'abonnement qu'il a choisi (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le cas), sachant que le recouvrement de son loyer qu'il soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel est payable d'avance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 25 12 13

ATTRACTIVITÉ

COMMERCE ET MARCHÉS

Aide à l'installation des commerces

. Attribution - Adoption

Par délibération n° 23 07 13 du 1^{er} juillet 2023, nous avons affirmé notre soutien à l'installation de nouveaux commerces de proximité, afin de lutter contre la vacance commerciale. Cette délibération prévoit l'attribution d'une aide à l'installation des commerces à hauteur de 300 € par demande, ainsi que deux parutions publicitaires gratuites dans le bulletin municipal Zoom.

Le local commercial situé 57 rue de la République, vacant depuis la fermeture de # Pauline a été repris par Monsieur BENAHMED Hassen pour y exercer une activité de barber. Des travaux de rénovation et d'amélioration de ce local ont été effectués par le propriétaire. Aussi, je vous propose de lui attribuer l'aide à l'installation suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
BENAHMED Hassen	Barber shop	57 rue de la République 76700 Harfleur	300 €
TOTAL			300 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante, ainsi que deux parutions dans le bulletin municipal Zoom :**

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
BENAHMED Hassen	Barber shop	57 rue de la République 76700 Harfleur	300 €
TOTAL			300 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 25 12 14

ATTRACTIVITÉ

COMMERCE ET MARCHÉS

Droits de terrasses

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

Dans le but d'encourager l'activité économique, et de renforcer l'activité commerciale de la commune et son attractivité, je vous propose d'autoriser l'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- étalages de ventes en extérieur,
- terrasses ouvertes et terrasses fermées,
- occupations commerciales ponctuelles.

Les droits de terrasses incluent les dispositifs de type étal extérieur ou panneau d'information.

Je vous rappelle que toute autorisation de terrasses est soumise à l'avis de Madame le Maire.

Pour les terrasses situées dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est également obligatoire.

Pour 2026, je vous propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses selon les règles suivantes en appliquant une augmentation de 1,20 % arrondie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **adopte les tarifs de droits de terrasses suivants :**

DROITS DE TERRASSES

	Tarifs au 01/01/2026
Terrasses fermées : le m ² occupé par an	11,85 €
Terrasses ouvertes par an : Forfait jusqu'à 15 m ² par an Par m ² supplémentaire par an	100,55 € 8,05 €
Occupation ponctuelle : le m ² par jour	2,05 €

- **autorise Madame le Maire ou m'autorise à attribuer la gratuité des terrasses ponctuelles lors de certaines manifestations d'intérêt général pour Harfleur.**
- **autorise l'exonération des étals ou dispositifs d'information occupant moins de 6 m².**

Les occupations de voirie pour étalages de vente ou terrasses restent soumises à autorisation municipale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 25 12 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION MUNICIPALE

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

Notre service de restauration, exploité en régie municipale, produit et distribue quotidiennement plus de 800 repas en moyenne. Les repas préparés concernent le secteur scolaire (680 repas/jour) ainsi que le public retraité (Résidence des 104 et portages à domicile). Le coût d'un repas livré et servi est de 13,95 €.

Pour 2025, nous avons validé une évolution des tarifs de restauration municipale de 1,40 %. En raison de l'inflation notamment sur les prix des denrées alimentaires, je vous propose de faire évoluer, les tarifs de restauration municipale pour 2026 de 1,20 % en moyenne.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **adopte à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de restauration municipale suivants :**

I. Tarifs applicables aux résidents de la Résidence autonomie des 104

REPAS - PERSONNES DOMICILIÉES À LA RÉSIDENCE DES 104	Tarifs au 01/01/2026
Personnes percevant le Fonds National de Solidarité ou l'Allocation d'Hébergement	4,00 €
Personnes non imposables sur les revenus suivant dernier avis de non-imposition délivré par les services fiscaux	5,25 €
Personnes imposables sur les revenus suivant dernier avis d'imposition délivré par les services fiscaux	6,95 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 2,10 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les résidents	Gratuité

II. Autres tarifs de la restauration municipale

PORTAGE À DOMICILE	Tarif au 01/01/2026
Repas livrés dit "Portage à domicile" après inscription et sur demande du CCAS	9,70 €

RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS ADULTES	Tarifs au 01/01/2026
Professeurs des écoles	7,60 €
Professeurs des écoles (déduit subvention Indice Plafond 465) Assistants d'éducation nationale	6,35 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	11,40 €

RÉSIDENTE DES 104 - REPAS NON RÉSIDENTS	Tarifs au 01/01/2026
Personnes retraitées harfleuraises	11,00 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	11,40 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 2,10 €

Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les personnes extérieures invitées par les résidents	1,40 €

PERSONNEL MUNICIPAL (Restaurants scolaires et RPA des 104)	Tarifs 01/01/2026
Personnel municipal (titulaires, stagiaires et contractuels)	5,25 €
Stagiaires accueillis dans les services municipaux	3,55 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 2,10 €

MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS	Tarifs au 01/01/2026
Tarif plein	11,40 €
Tarif réduit	7,60 €
Madame le Maire ou Mme la 1 ^{ère} adjointe sont autorisées à déterminer le coût du tarif à appliquer suivant la nature de la manifestation organisée	

RÉSIDENCE DES 104 - BOISSONS	Tarifs au 01/01/2026
Vin de catégorie II : 75 cl - Supérieur	9,50 €
Boisson non alcoolisées de catégorie I - 33 cl	2,00 €

Les repas et boissons servis à la Résidence des 104 et lors des manifestations municipales sont encaissés sur la régie de recettes "Restauration municipale".

Les portages de repas à domicile sont encaissés sur la régie de recettes "Portage de repas à domicile".

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Concernant l'augmentation des denrées alimentaires, je pense que l'augmentation de 1,20% est vraiment petite par rapport aux coûts réels. On s'en aperçoit lorsqu'on fait nos courses."*

Madame Sylvie BUREL : *"C'est pour cela que la commune en prend une grande partie à sa charge."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 25 12 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

La restauration municipale notamment scolaire figure depuis, de très nombreuses années, dans les priorités politiques des municipalités successives qui ont permis de doter notre commune, en gestion totalement communale, d'un outil performant assurant une restauration de qualité reconnue de tous.

Ces dernières années, nous avons fait les choix budgétaires et techniques permettant de répondre aux défis liés aux enjeux de la promotion des circuits courts et produits bios.

Notre service de restauration, exploité en régie municipale, produit et distribue quotidiennement plus de 800 repas en moyenne. Les repas préparés concernent en grande partie le secteur scolaire (680 repas/jour). Pour rappel, le coût d'un repas produit par notre service de restauration, livré et servi dans les restaurants scolaires est de 13,95 €.

En parallèle de ces choix de gestion, des choix sociaux ont été faits par l'application de tarifs fixés en fonction d'un quotient familial permettant à chaque famille d'accéder à ce service essentiel et par l'inscription de notre commune au dispositif "cantine à 1 €" par la délibération n° 22 02 14 du 5 février 2022.

En outre, nous avons par délibération n° 24 12 18 du 7 décembre 2024 révisé nos tarifs de la restauration scolaire afin d'introduire de la progressivité et ainsi permettre au plus grand nombre de bénéficier de tarifs avantageux. Ceux-ci ont été fixés comme suit :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleurais - Tarifs au 01/01/2025		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\,400 < Q$	Tarif 1 : 3,85 €	3,07 €
Tranche 2 : $1\,000 < Q \leq 1\,400$	Tarif 2 : 1,22 €	1,01 €
Tranche 3 : $600 \leq Q \leq 1\,000$	Tarif 3 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 4 : $0 \leq Q < 600$	Tarif 4 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs - Tarifs au 01/01/2025		
-	Tarif 1 : 3,85 €	3,07 €

Au vu de l'inflation touchant les produits alimentaires, les fluides ainsi que les frais de personnel, il vous est aujourd'hui proposé de faire évoluer de 1,20 % le montant des tarifs 1 et 2 (quotient supérieur à 1 000). Les tarifs 3 (1 €) et 4 (0,15 €) restant inchangés.

Notre nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleurais - Tarifs au 01/01/2026		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\,400 < Q$	Tarif 1 : 3,90 €	3,11 €
Tranche 2 : $1\,000 < Q \leq 1\,400$	Tarif 2 : 1,23 €	1,02 €
Tranche 3 : $600 \leq Q \leq 1\,000$	Tarif 3 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 4 : $0 \leq Q < 600$	Tarif 4 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs - Tarifs au 01/01/2026		
-	Tarif 1 : 3,90 €	3,11 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'inscription de la commune d'Harfleur au dispositif de l'Etat nommé "cantines à 1 €",

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir par des tarifs attractifs une restauration scolaire de qualité pouvant bénéficier à toutes les familles harfleuraises,

CONSIDÉRANT la volonté de permettre au plus grand nombre de bénéficier de tarifs avantageux,

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2026, la nouvelle grille tarifaire suivante pour les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire municipale :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleurais - Tarifs au 01/01/2026		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : 1 400 < Q	Tarif 1 : 3,90 €	3,11 €
Tranche 2 : 1 000 < Q ≤ 1 400	Tarif 2 : 1,23 €	1,02 €
Tranche 3 : 600 ≤ Q ≤ 1 000	Tarif 3 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 4 : 0 ≤ Q < 600	Tarif 4 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs - Tarifs au 01/01/2026		
-	Tarif 1 : 3,90 €	3,11 €

- autorise la signature de tous documents permettant à la commune de continuer à bénéficier du dispositif "cantines à 1 €".

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais rebondir un petit peu dans le même sens que Monsieur TOULLEC. Le coût réel d'un repas est bien annoncé ici à 13,95 € mais je pense qu'il faudrait vraiment marteler cette information auprès des familles des enfants qui bénéficient des tarifs, je vais le dire, privilégiés de la cantine. Car même au tarif plein de 3,85 €, la charge pour la commune est de plus de 10 € et, je pense que c'est très important d'informer les familles de cet état de fait. Je ne sais pas comment on pourrait faire sur par exemple le papier d'inscription à la cantine de le mettre en gras, en surligné, en fluo, je ne sais pas. Par rapport au gâchis qu'on peut constater, aux enfants qui ne finissent pas les repas, je trouve que c'est très important, ou dans le ZOOM. C'est une information qui est très importante à mon sens, et qui devrait être communiquée."*

Madame Justine DUCHEMIN : *"C'est vrai que c'est une information qu'on s'efforce de rappeler à chaque fois qu'on rencontre les familles, lorsqu'on a des réunions plus générales. Après, vous n'êtes pas sans savoir que nous ne sommes pas les rois et les reines de la communication. Pour parler à la population, il faut trouver les bons moyens. Mais, c'est vrai que ce sont des choses qu'il faut vraiment accentuer. C'est une énorme volonté politique, cette accessibilité à la restauration par le tarif. Effectivement, à l'échelle de la Communauté Urbaine, nous sommes une des restaurations dans les plus accessibles et avec une grande qualité aussi des repas proposés. Effectivement, je vous rejoins, il faudrait que ce soit davantage su. Et, on arrive à proposer ces coûts car il y a un vrai travail autour du gâchis : il y a un travail personnalisé lorsqu'on sert les enfants. Le personnel les connaît, les petits mangeurs, les gros mangeurs et on adapte. Il y a tout un travail de sensibilisation sur le gâchis alimentaire."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je pense que les parents doivent prendre conscience du coût réel de ce qui est proposé. On entend parfois des parents qui se plaignent un peu mais il faut qu'ils prennent conscience de ça."*

Madame Justine DUCHEMIN : *"Effectivement de la globalité du service proposé, je suis d'accord."*

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"Il y a quelques années lorsqu'il y avait encore les factures papiers le montant était écrit directement sur la facture et après on avait le montant à payer. Alors, je ne sais pas si aujourd'hui c'est encore fait. Le fait que ce soit dématérialisé, je pense que les gens font peut-être moins attention à la facture et regardent simplement ce qu'ils ont à payer. On devrait le mettre plus en avant en tout cas sur la facture officielle qu'on envoie aux familles, tout simplement."*

Madame Coralie FOLLET : *"Même auprès des anciens avec le portage des repas, certains disent simplement : je n'aime pas et vous pouvez le mettre à la poubelle. Ils n'ouvrent pas la barquette par exemple avec du poisson et de la crème : je n'aime pas, je ne goûte pas et on met tout à la poubelle. Par moment, c'est énervant ; ils ne pensent pas à ceux qui ne vont pas avoir à manger."*

Madame Sylvie BUREL : *"Donc, il va falloir ré-éduquer aussi nos anciens."*

Madame Coralie FOLLET : *"Je n'ai pas dit tous, mais certains ne pensent pas au prix qu'ils paient. Oui, c'est du gaspillage."*

Madame Sylvie BUREL : *"Je pense qu'il faut qu'on revoie notre communication. Nous allons retravailler assidûment sur ce sujet."*

Monsieur Gilles DON SIMONI : *"Pour les anciens, je pense qu'ils choisissent leur repas."*

Madame Sylvie BUREL : *"Non, ils ont le même repas qui est servi dans les écoles et à la résidence, et les repas qui sont servis sur table à la résidence sont les mêmes qui sont dans les portages de repas."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"On parle de prix mais il faut aussi parler de la qualité des repas, et féliciter le personnel de la restauration de ce qu'ils font et de ce qu'ils font goûter à nos enfants des choses qu'ils ne mangent pas chez eux."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

FAMILLE

Activités Éducation/Loisirs/Famille

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

Notre Ville propose aux familles, notamment harfleuraises, des services et des activités d'accompagnement du quotidien (périscolaire) et de loisirs (centres de loisirs, actions pré-ados et jeunesse, sorties familiales...).

Aujourd'hui, tenant compte des coûts réels supportés par notre collectivité, je vous propose d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des activités périscolaires et de loisirs de 1,20 %, en appliquant des arrondis.

Par ailleurs, afin d'introduire de la progressivité dans les tarifs et ainsi permettre au plus grand nombre de bénéficier de tarifs avantageux, je vous propose aussi d'augmenter, de 1,20 % à compter du 1^{er} janvier 2026, les tranches de quotient familial, actuellement en vigueur.

Je vous propose également de maintenir le principe d'un tarif pour les familles extérieures, dans la limite des places disponibles après inscription des familles harfleuraises.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **adopte à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :**

I. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ACCUEIL LUDIQUE DU MATIN

Quotient	Tarifs horaire au 01/01/2026
$0 \leq Q < 388$	0,35 €
$388 \leq Q < 461$	0,60 €
$461 \leq Q < 541$	0,75 €
$541 \leq Q < 604$	0,95 €
$604 \leq Q < 725$	1,15 €
$725 \leq Q < 833$	1,70 €
$833 \leq Q$	2,00 €
Extérieurs	3,50 €

ACCUEIL LUDIQUE DU SOIR

Quotient	Tarifs soirée avec goûter au 01/01/2026
$0 \leq Q < 388$	1,20 €
$388 \leq Q < 461$	1,55 €
$461 \leq Q < 541$	1,85 €
$541 \leq Q < 604$	2,15 €
$604 \leq Q < 725$	2,55 €
$725 \leq Q < 833$	2,75 €
$833 \leq Q$	3,05 €
Extérieurs	4,10 €

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI - 3 / 6 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2026	Tarifs au 01/01/2026 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/01/2026 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 388$	2,10 €	1,50 €	1,00 €
$388 \leq Q < 461$	3,05 €	1,90 €	1,15 €
$461 \leq Q < 541$	4,40 €	2,70 €	1,70 €
$541 \leq Q < 604$	6,15 €	3,65 €	2,50 €

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2026	Tarifs au 01/01/2026 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/01/2026 ½ journée sans restauration
$604 \leq Q < 725$	7,50 €	4,50 €	3,00 €
$725 \leq Q < 833$	9,00 €	5,40 €	3,60 €
$833 \leq Q < 940$	9,90 €	6,00 €	3,90 €
$940 \leq Q < 1\ 084$	13,65 €	8,15 €	5,50 €
$1\ 084 \leq Q < 1\ 234$	18,15 €	10,90 €	7,25 €
$1\ 234 \leq Q$	22,60 €	13,60 €	9,00 €
Extérieur	28,25 €	16,95 €	11,30 €

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI - 6 / 12 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2026	Tarifs au 01/01/2026 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/01/2026 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 388$	2,10 €	1,50 €	1,00 €
$388 \leq Q < 461$	2,60 €	1,60 €	1,00 €
$461 \leq Q < 541$	3,85 €	2,35 €	1,50 €
$541 \leq Q < 604$	5,20 €	3,15 €	2,05 €
$604 \leq Q < 725$	6,55 €	3,90 €	2,65 €
$725 \leq Q < 833$	7,75 €	4,60 €	3,15 €
$833 \leq Q < 940$	9,05 €	5,45 €	3,60 €
$940 \leq Q < 1\ 084$	11,60 €	7,00 €	4,60 €
$1\ 084 \leq Q < 1\ 234$	15,60 €	9,30 €	6,30 €
$1\ 234 \leq Q$	19,20 €	11,50 €	7,70 €
Extérieur	24,05 €	14,45 €	9,60 €

II. CENTRES DE LOISIRS

MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2026
$0 \leq Q < 388$	2,10 €
$388 \leq Q < 461$	3,10 €
$461 \leq Q < 541$	4,45 €
$541 \leq Q < 604$	6,15 €
$604 \leq Q < 725$	7,60 €
$725 \leq Q < 833$	9,10 €
$833 \leq Q < 940$	10,65 €
$940 \leq Q < 1\ 084$	13,70 €
$1\ 084 \leq Q < 1\ 234$	18,20 €
$1\ 234 \leq Q$	22,75 €
Extérieur	28,50 €

PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 15 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2026
$0 \leq Q < 388$	2,10 €
$388 \leq Q < 461$	2,70 €
$461 \leq Q < 541$	3,90 €
$541 \leq Q < 604$	5,10 €
$604 \leq Q < 725$	6,65 €
$725 \leq Q < 833$	7,80 €
$833 \leq Q < 940$	9,20 €
$940 \leq Q < 1\ 084$	11,70 €
$1\ 084 \leq Q < 1\ 234$	15,55 €
$1\ 234 \leq Q$	19,30 €
Extérieur	24,15 €

III. LOISIRS**ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 12/ 15 ans**

Quotient	Tarifs à la prestation au 01/01/2026
$0 \leq Q < 604$	9,60 €
$604 \leq Q < 833$	12,70 €
$833 \leq Q < 1\ 084$	15,85 €
$1\ 084 \leq Q$	19,15 €
Extérieur	23,80 €

ACTIVITES LOISIRS JEUNES - 12 / 15 ANS et 16 / 25 ANS

Quotient	Tarifs annuel au 01/01/2026
$0 \leq Q < 388$	9,45 €
$388 \leq Q < 461$	12,35 €
$461 \leq Q < 541$	15,40 €
$541 \leq Q < 604$	19,30 €
$604 \leq Q < 725$	21,35 €
$725 \leq Q < 833$	22,00 €
$833 \leq Q < 940$	24,65 €
$940 \leq Q < 1\ 084$	25,35 €
$1\ 084 \leq Q < 1\ 234$	27,10 €
$1\ 234 \leq Q$	29,45 €
Extérieur	36,85 €

SORTIES JEUNESSE ET FAMILLES

Coût réel (C) des sorties	Tarifs à la prestation au 01/01/2026				
	$0 \text{ €} \leq C < 5 \text{ €}$	$5 \text{ €} \leq C < 10 \text{ €}$	$10 \text{ €} \leq C < 20 \text{ €}$	$20 \text{ €} \leq C < 30 \text{ €}$	$30 \text{ €} \leq C < 40 \text{ €}$
$0 \leq Q < 461$	1,05 €	2,25 €	4,45 €	4,95 €	5,60 €
$461 \leq Q < 604$	1,60 €	3,40 €	6,75 €	7,25 €	7,90 €
$604 \leq Q < 833$	2,25 €	4,45 €	8,65 €	10,10 €	11,20 €
$833 \leq Q < 940$	2,90 €	5,60 €	11,20 €	16,80 €	22,35 €
$940 \leq Q < 1\ 084$	3,40 €	6,75 €	13,45 €	20,20 €	26,75 €
$1\ 084 \leq Q < 1\ 234$	3,90 €	7,90 €	15,60 €	23,50 €	31,35 €
$1\ 234 \leq Q$	4,45 €	8,95 €	18,00 €	26,75 €	35,80 €

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle Accueil Population.

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon le quotient familial en vigueur et les formalités d'inscriptions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 12 18

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2025

Attribution de subventions n° 5

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Pour l'association des Amis de Saint Martin dans sa Ville, il s'agit de l'aide au paiement des loyers d'un local municipal.

Les subventions votées à "Enfance Pour Tous" correspondent au 3^{ème} acompte 2025 selon la convention signée ainsi qu'à la régularisation des soldes dus au titre des années 2023 et 2024.

Par ailleurs, il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Familiaux d'Harfleur pour les aider à financer à 30 % l'acquisition de leur nouvelle tondeuse tractée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- . décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	312	Association des Amis de Saint Martin dans sa Ville	Aide spécifique aux locaux	367,00 €	Unique

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
65748	4221	Enfance pour Tous	3 ^{ème} acompte 2025	37 624,00 €	Unique
65748	4221	Enfance pour Tous	Solde 2023	41 857,50 €	Unique
65748	4221	Enfance pour Tous	Solde 2024	67 040,00 €	Unique
65748	70	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide exceptionnelle Participation achat tondeuse	315,00 €	Unique
Total				147 203,50 €	

Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"Pour Enfance Pour Tous, les paiements qui viennent de 2023 et 2024, on a mis du temps à les payer car on n'avait pas reçu les comptes certifiés pendant longtemps. On refusait de payer ce qu'on leur devait tant qu'on n'avait pas les documents officiels."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est au moment où il y avait des problèmes au niveau de la direction ?"*

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"Oui, ça fait environ 2/3 ans qu'on se bat pour avoir les documents. Avant on payait, et j'ai décidé qu'on devait arrêter de payer tant qu'on n'avait pas les comptes certifiés. A chaque fois, les comptes n'étaient pas cohérents, on posait des questions mais nous n'avions pas de réponses. Avec les comptes certifiés, on est sécurisé en tant que Ville."*

Madame Sylvie BUREL : *"Et, le fait qu'on ait refusé de payer, maintenant ils font en sorte de nous apporter les éléments nécessaires en temps et en heure."*

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, Monsieur Franck GROUSSARD se déporte au moment du vote de cette délibération.

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 12 19

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Subvention municipale - Versement par douzième

. Autorisation

Afin d'assurer une continuité de trésorerie à notre Centre Communal d'Action Sociale et à l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur, avant le vote du Budget Primitif 2026, je vous propose d'autoriser le versement d'acomptes sur subvention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise avant le vote du Budget Primitif 2026, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :**

- Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,
- Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur.

Ces versements se feront par douzième en référence aux montants des subventions attribuées en 2025.

Les subventions mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2026.

- autorise la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 12 20

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Bureaux Maison des Associations - Salle Albert Leclerc

Mise à disposition de locaux

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

Pour la gestion administrative des activités des associations harfleuraises, la Ville d'Harfleur met notamment à leur disposition la salle de réunion Albert Leclerc jouxtant la salle Schneider ainsi que des bureaux situés dans les locaux de la Maison des Associations.

Compte tenu de l'inflation constatée, je vous propose de faire évoluer de 1,20 % arrondi à l'euro le plus proche, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relatifs à ces mises à disposition.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- fixe à 108 € le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à l'équivalent de 3 mois de loyer mensuel le montant de la caution déposée par les associations lors de la mise à disposition de chaque bureau de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à 145 € le tarif mensuel de mise à disposition de la salle de réunion Albert Leclerc, 2 allée de la Paix à Harfleur.
- autorise Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à attribuer la gratuité des bureaux de la Maison des Associations pour des activités de permanence au public.
- autorise Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout acte relatif à ces mises à disposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 12 21

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

Subventions de fonctionnement

. Exercice 2025 – Attribution - Adoption

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, nous avons adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, définissant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, je vous propose d'attribuer les montants de subvention repris dans le tableau ci-dessous.

En conséquence et après en avoir délibéré, Je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **vote les subventions spécifiques d'aide aux déplacements suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Déplacements concernés	Montant subvention 2025 Versement Unique
65748	3273	ASHB – Badminton	Laon (02) 20 tournois de Laon	93 €
65748	3273	ASHB – Badminton	Falaise (14) Tournois les volants conquérants	37 €
65748	3273	ASHB – Hand ball	Brangy sur Bresle Championnat 2 divisions	43 €
65748	3273	ASHB – Hand ball	Eu/Tréport Championnat pré excellence	43 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'AIDE AUX DEPLACEMENTS ACCORDEES				216 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 22

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2025/2026

. Attribution

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, lors de la réunion du groupe de travail du 6 novembre 2025, 53 familles ont déposé un dossier de demande de bourse communale, pour un total de 91 jeunes concernés.

Sur ces 91 demandes de bourse, je vous propose :

- de donner un avis favorable à 86 dossiers,
- de rejeter 5 demandes en raison d'un quotient supérieur au plafond,
- de faire bénéficier 3 jeunes étudiants d'une majoration de la bourse d'un montant de 50 € en raison de l'éloignement de leur lieu d'étude de leur domicile.

Catégorie du demandeur	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes ayant obtenu un avis favorable
Collégiens	49	46
Lycéens	30	29
Étudiants	12	11
Total	91	86

Proposition d'attribution :

Quotient familial	Avis favorables			Montant des aides proposées au titre des dossiers validés	
	Collégiens	Lycéens	Étudiants	Selon les quotients	Selon la majoration
Q < 383	7	2	1	1 226 €	
383 ≤ Q < 597	19	15	4	4 361 €	50 €
597 ≤ Q < 929	20	12	6	3 108 €	100 €
Total avis favorables	46	29	11	8 695 €	150 €
Montant total				8 845 €	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 25 09 15 du 27 septembre 2025 validant le barème de quotients d'octroi des bourses communales 2025/2026,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- attribue la somme globale de 8 845 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame Aurélie REBEILLEAU : "On voit que le nombre de demandes déposées est un petit peu supérieur aux nombres de demande qui ont obtenu un avis favorable, c'est à cause des revenus qui dépassaient les seuils ?"

Madame Sylvie BUREL : "En effet, on a eu quelques dossiers où les revenus étaient nettement supérieurs, et vu qu'on se tient aux barèmes, il y a eu quelques rejets."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nom Prénom des parents	Adresse	Montants attribués
LECARPENTIER Nathanaële	47 rue Jean Maridor	96,00 €
KADI Afif et Ismahane	22 rue Serigny	582,00 €
LEPRETRE Martial et Nadia	4 Impasse Ludwig Von Beethoven	356,00 €
LE MAISTRE Lucie	1 rue du Prieuré	96,00 €
MOUHLLI Laetitia	35 rue Saint Just	96,00 €
LETELLIER Florence	17 rue Gambetta	76,00 €
BAYEUX Coralie	59 rue Jean Maridor	143,00 €
BOUCENNA Ahmed et Nabila	8 rue du 8 mai 1945	529,00 €
LEDOS DU DESERT Laura	8 sente des Potiers	219,00 €
DANIEL Emilie	3 Impasse Clerc	219,00 €
ASSELATE Nadia	17 rue du 8 Mai 1945	76,00 €
FERREIRA Elodie	3 rue des Doves	76,00 €
NEZ Lucie	7 sente Gallois	219,00 €
BARBEY Marlène	3 Sente des Potiers	76,00 €
TALBOT Aurélie	1 rue du 8 Mai 1945	219,00 €
LUCAS Laëtitia LE PRIOL Jean-Michel	2 Impasse Ludwig Von Beethoven	219,00 €
TOURNIE Cindy	6 rue des Capucins	143,00 €
HAISE Dylan AUZOU Gwendoline	3 rue Jean Charcot	76,00 €
GAILLARD Cindy	4 rue du 8 mai 1945	76,00 €
MONLOUIS Gwenaëlle	5 Allée de la Paix	243,00 €
DURASNEL Lydivine et Pierre	3 rue Lucie Aubrac	152,00 €
PARMENTIER Anais	3 Impasse Honore de Balzac	219,00 €
DELAHAYE Alexia	3 sente du Cotillage	219,00 €
AMMARI Radhija	9 rue de Neuvy	219,00 €
DUTOT Lindsay	7 rue du Calvaire	76,00 €
HAMZAOUI Samia	15 rue Général Leclerc	286,00 €
BLONDEL Stéphanie	22 rue Paul Doumer	269,00 €
ZAKARIA Abdulrahman et Taghrid	63 rue de la Boulaye	362,00 €
LERICHE Cindy LIMOGES Yohann	3 rue Auguste Renoir	57,00 €
FOLLAIN Aurélie	33 rue de la Cour Normande	57,00 €
COADOU Linda	8 Sente des Potiers	114,00 €
RENIER Céline LEBORGNE Kévin	10 rue du 8 Mai 1945	153,00 €
BLOOMFIELD Ludivine	10 rue du 8 Mai 1945	153,00 €
VAN THE Thi Kim Lien et Ngoc	2 avenue du Président Coty	171,00 €
DIOMANDE TRAORE Nonyou	15 rue Général Leclerc	243,00 €
GILLE Laura	8 rue Jean Mermoz	57,00 €
FLECHE Sébastien et Carine	3 boulevard du Midi	114,00 €
SALL Amadou et Coumba	21 rue Jean Maridor	210,00 €
DELABRIERE Julie	3 rue Jean Mermoz	153,00 €

CONIN Gaelle	13 rue des Loisirs	322,00 €
FAVEY Céline	1 rue du docteur Edmond Fleury	96,00 €
RICO-ESTEBAN Justine	17 rue du 8 Mai 1945	114,00 €
DURAND Anaïs	71 rue de la République	96,00 €
LEMAIRE Nicolas et Mélanie	15 rue Général Leclerc	153,00 €
BARUT Fanny	20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	328,00 €
BELAID Delphine	3 rue des Aubépines	232,00 €
LECURIEUX CLERVILLE Maryse	10 rue du 8 Mai 1945	193,00 €
DEVE Agnès et PIEL Mickaël	6 rue Arvid Harnack	96,00 €
LEFEBVRE Myriam	7 rue Jean Mermoz	96,00 €
		8 845,00 €

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 12 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2025

Admissions en non-valeur

. Autorisation

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur nous a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certains nombres de créances détenues par le budget de la Ville d'Harfleur sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur doivent être soumises à la décision du Conseil Municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 7 042,77 € en raison essentiellement de poursuites sans effet.

Une autre liste d'un montant de 26 936,43 € concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement et de décision d'effacement de dette ou à une clôture pour insuffisance d'actif. Pour celle-ci une provision pour créances douteuses a été constitué en 2016 et 2017 à hauteur de 100 %, soit pour 25 231,96 €.

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur a fait savoir que certains produits au profit du budget n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

CONSIDÉRANT la liste des créances irrécouvrables n° 6402710312 ainsi que la liste des créances éteintes n° 7219770412,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

DÉCIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste n° 6402710312 suivante :

Exercice	Nom du débiteur	Montant	Nature	Motif de la présentation
2022	AIT SALEM Mohamed	39,93 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2022	ALDERWEIRELT Nicolas	1,19 €	Cantine enfants	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023, 2024, 2025	ARGENTIN Guillaume	862,37 €	Location parking	Personne disparue
2017, 2020, 2021	BENARD Céline	720,15 €	Cantine enfants	PV Carence
2020, 2021	BENNACER Ghislaine	458,18 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2023, 2024	BONIFACIO Priscillia	240,38 €	Cantine enfants	Combinaison infructueuse d'actes
2021	BOZKURT Erol	29,04 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2021	BUNAUX Laura	27,42 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2021	CARREZ Emilie	112,53 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2017	CHATILLON Magalie	401,31 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2016	CLOTURES MARIETTE	221,43 €	TLPE	Poursuite sans effet
2023	ESON Erika	51,52 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2021	FETOUAK Hicham	43,56 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2020, 2022	FRIOT Orane	202,56 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2023	GARNIER Jeanne	173,85 €	Portage repas	Décédée
2021	GLACHAND Eloïse	56,19 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2021	HAMADOU/TAKHEDMIT Khe	52,42 €	Cantine enfants et Centre de Loisirs	Poursuite sans effet
2022	HELDE PUB SARL	51,03 €	Location parking	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	HRIR/BOUATTAR Nadia	44,77 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2023	LAMBARD Wendy	16,35 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2022	LAURENT Léa	43,56 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2020, 2021	LE PONT Amandine	806,82 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2019, 2020	LEBLOND Christèle	136,80 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2021	LEBRUN Jérôme	149,65 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2021	LEMOINE Camille	24,20 €	Cantine enfants	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	LEMOUX Anthony	0,04 €	Cantine enfants	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	LEPILLER Amandine	18,15 €	Cantine enfants	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	LUCAS Simone	121,95 €	Repas RPA	Décédée
2023	NAMSRALJAV Munkhundra	139,84 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet

Exercice	Nom du débiteur	Montant	Nature	Motif de la présentation
2015, 2016	PIZZA DEL MONDO	409,34 €	Droit de terrasse	Poursuite sans effet
2023, 2024	PIZZA DEL MONDO	507,78 €	TLPE	Poursuite sans effet
2023	RIVIERE Cathy	372,76 €	Cantine enfants Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2022	SCUTELNICU Romain	104,06 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2022	SWING LIVE	90,40 €	Occupation domaine public	Poursuite sans effet
2021	TANGUY Amélie	122,59 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
2021	VALLEE Aurélia	39,93 €	Cantine enfants	RAR inférieur au seuil de poursuite
2012	VOM HOEVEL Séverine	108,72 €	Médiation pénale	Poursuite sans effet
2021, 2022	ZAHY Sandra	40,00 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
TOTAL		7 042,77 €		

- **d'admettre en non-valeurs les créances éteintes de la liste n° 7219770412 suivante :**

Exercice	Nom du débiteur	Montant	Nature	Motif de la présentation
2010	ISOTHERMA KRIEF	25 231,96 €	Clause administrative marché public	Clôture pour insuffisance d'actif
2023	BLASZKEWIZ Doreen	147,89 €	Cantine enfants	Surendettement et effacement de dettes
2025	CHARY Anaïs	125,40 €	Cantine enfants	Surendettement et effacement de dettes
2021, 2022, 2023	DELAMARE Amélie	503,61 €	Cantine enfants et Centre de loisirs	Surendettement et effacement de dettes
2024, 2025	HENOS Christopher	38,40 €	Cantine enfants	Surendettement et effacement de dettes
2019, 2020, 2021	SOUDAY Julie	772,68 €	Cantine enfants	Surendettement et effacement de dettes
2023, 2024	TOURMAN Aurélia	116,49 €	Cantine enfants	Surendettement et effacement de dettes
TOTAL		26 936,43 €		

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2025.

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'ai été attirée par certaines créances, notamment pour les exercices 2023-2024 et 2025 pour une location de parking, un montant de 862,37 € : motif de la présentation : la personne a disparu. J'imagine que cette personne ne payait plus et a disparu au sens juridique du terme, nous n'avons pas les moyens de faire arrêter la location avant ? Là, ça court sur trois ans et la dette s'accumule, c'est dommage."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Au niveau de la procédure, lorsqu'on émet une facture de quelqu'un, derrière si les délais arrivent à échéance et qu'on n'est pas payé, c'est le trésorier municipal qui prend la main derrière. Toutes les actions de poursuites pour recouvrer la créance, c'est au niveau de la trésorerie municipale que ça se passe. A un

moment donné, nous sommes informés, soit il nous demande des informations complémentaires au niveau de la personne pour pouvoir poursuivre ces actions-là. Ce que je veux dire c'est que ce n'est pas la Ville qui a la possibilité d'aller chercher la personne et recouvrer la créance qui est due."

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Pour les impayés de cantine, c'est la même chose ? C'est la même procédure ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Oui, c'est le même principe."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord, on voit qu'il y a des impayés de cantine qui datent de 2016, 2017. C'est un peu dommage, et tout ça pour avoir un poursuite sans effet. On peut constater que lorsqu'on cumule toutes les créances pour la cantine, ça représente une somme non négligeable."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Effectivement. On parlait, tout à l'heure, de la qualité de la cantine et du prix attractif, il faut sensibiliser la famille car malgré le coût assez faible de la cantine il y a certaines familles qui ne les règlent pas."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une dernière question : sur le dernier tableau, on voit sur l'exercice 2010, sur une entreprise, Isotherma, déjà le montant de la créance est très important, plus de 25 000 €, sur la nature de la créance, vous indiquez : clause administrative de marché public, et motif de la présentation : clôture pour insuffisance d'actifs. J'imagine donc que cette entreprise a fait faillite et qu'elle n'avait plus d'actifs disponibles. Mais, est-ce que vous pouvez m'expliquer la nature : clause administrative de marché public ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Lorsqu'il y a une liquidation, il y a un mandataire qui est désigné par le tribunal. Au niveau procédure, c'est lui qui va essayer de régler les factures en fonction des priorités qui sont établies légalement. Et, quand on arrive à un certain moment où les dettes ne peuvent pas être réglées, et là c'est ce qui nous concerne, c'est souvent la TLPE, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) et là c'était quoi (...)"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"(...) ou des marchés de travaux, des intérêts de retard ou des pénalités sur des travaux."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Effectivement, nous ne sommes pas des créanciers prioritaire, l'ordre établi ne nous est pas favorable."*

Madame Sylvie BUREL : *"Par contre, ce n'est pas une dépense, cela avait déjà été provisionnée."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"En effet, on verra ça tout à l'heure dans la décision modificative."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Oui, j'ai vu que le montant réapparaissait après."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Lorsqu'on a un doute au niveau de la comptabilité, on fait une provision pour éviter les risques pour plus tard. La provision avait été déjà faite en 2016, 2017."*

Madame Sylvie BUREL : "Le Trésor Public a vraiment fait un épurement complet de tous les dossiers qui étaient en attente en fin de mandat."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 12 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2025

Décision Modificative 3/2025

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 3 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Recettes	Dépenses	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	124 075,65 €	124 075,65 €	13 002 885,70€
Investissement	236 336,85 €	236 336,85 €	3 501 330,68 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

• Atténuations de charges dont 30 000. € de remboursement de rémunérations	+ 30 700,00 €
• Produits des services, du domaine (ajustement activités culturelles)	+ 4 000,00 €
• Fiscalité locale	+ 27 700,00 €
- Complément de crédit - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	+ 12 700,00 €
- Complément de crédit - Droits d'enregistrements	+ 15 000,00 €
• Dotations et participations dont :	+ 25 313,13 €
- Soutien au service public de la Petite Enfance	+ 20 328,13 €
- Complément de crédit - Remboursement des dérogations scolaires	+ 7 565,00 €
- Subvention CU - Politique de la ville - Actions intergénérationnelles	+ 1 210,00 €
- Compensations État (TH Résidence secondaire, pertes de taxes)	+ 2 177,00 €
- Ajustement - Fonds Départemental Péréquation Taxe Professionnelle	- 5 967,00 €
• Autres produits de gestion courante	+ 12,94 €
• Reprise sur provision constituée - Isotherma Krief	+ 25 230,96 €
• Opération d'ordre transfert entre sections (travaux en régie)	+ 11 118,62 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 124 075,65 €

En dépenses de fonctionnement :

• Incendie du Centre de Loisirs des 2 Rives (complément démolition du bâtiment, frais de gardiennage, diagnostics divers ...)	50 922,00 €
• Fonctionnement général (fournitures, locations, transports, autres frais divers, dépenses non affectées...)	- 91 826,19 €
• Charges de personnel (ajustement GUSO, intervenantes GIP contrat de ville et divers virements dans le chapitre)	+ 1 236,58 €
• Atténuation de produits (réduction du FPIC suite notification)	- 26 690,00 €
• Autres charges de gestion courante dont :	+156 165,20 €
- Complément de crédit subvention Enfance pour Tous	+ 108 896,50 €
- Annulation de rattachement de recettes 2024	+ 1 500,00 €
- Admissions en non-valeur et créances éteintes	+ 33 979,20 €
- Ajustement crédit - Subvention aux associations	- 6 979,56 €
• Charges spécifique (constitution d'une provision suite à la liquidation judiciaire de Cap Isoplas - Titres de TLPE)	+ 26 028,06 €
• Opérations d'ordre (complément d'amortissements)	+ 8 240,00 €

Total des dépenses de fonctionnement + 124 075,65 €

En recettes d'investissement :

• Subventions d'investissement reçues	+ 93 342,85 €
- Fonds de concours de la C.U. - Sécurisation des écoles	+ 2 673,60 €
- FIPD - Vidéoprotection	+ 13 000,00 €
- DETR - Aménagement de la nouvelle bibliothèque	+ 29 669,25 €
- CAF - Travaux de la crèche	+ 48 000,00 €
• Emprunts et dettes (complément de crédit caution logement)	+ 393,00 €
• Opérations d'ordre (complément d'amortissements)	+ 8 240,00 €
• Opérations d'ordre (réintégration frais travaux Église)	+ 134 361,00 €

Total des recettes d'investissement + 236 336,85 €

En dépenses d'investissement :

• Opérations nouvelles dont :	+ 95 460,93 €
- Acquisition de matériel pour l'entretien de la Ville	+ 34 000,00 €
- Acquisitions d'ordinateurs, de copieurs et de matériel de téléphonie	+ 17 176,50 €
- Acquisitions pour la conservation des collections du musée du Prieuré	+ 3 158,02 €
- Clés radiales pour le Moulin à musique	+ 1 332,05 €
- Acquisition de matériel pour l'école des Caraques	+ 37 500,00 €
- Petits matériels divers pour les services municipaux	+ 2 017,16 €
• Opérations réalisées - Adaptation des crédits	- 4 603,70 €
• Opérations d'ordre (réintégration frais travaux Église)	+ 134 361,00 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie)	+ 11 118,62 €

Total des dépenses d'investissement + 236 336,85 €

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 25 04 18 du Conseil Municipal du 5 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de vous présenter les modifications apportées au budget principal. Ces mouvements ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2025 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2025 - Décision Modificative 3".

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Il manque 1€ sur la reprise de provision constituée pour Isotherma, c'est 25 231,96 € et pas 25 230,96 €."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"On lit, vous pouvez le remarquer. Sur la délibération d'avant, il y avait un euro de plus. Un euro à chaque ligne, imaginez (...)"*

Monsieur Loïc JAMET : *"(...) alors, il n'y a pas d'erreur sur les comptes, c'est que lorsqu'on a fait la provision, il y a une erreur sur l'estimation de 1€. C'est juste pour ça. Ce n'est pas une erreur, mais c'est un différentiel tout de même, en effet."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous pouvez remarquer l'œil de lynx de l'opposition, on regarde tout !"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Mais, j'avais fait la même remarque."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"On est raccord."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous aussi vous êtes attentifs, c'est bien. Une question, pouvez-vous détailler le matériel acquis pour l'entretien de la Ville, vous avez parlé d'espaces verts ? Pour 34 000 € en dépenses d'investissement ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Ce sont des tondeuses."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Et différents matériels pour les espaces verts, types : souffleurs sur batteries pour qu'il n'y ait pas de vibrations dans le dos des agents. Ce sont des aménagements qu'on fait régulièrement de changer le matériel, et cela pour avoir du matériel qui améliore les conditions de travail des agents."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, comme c'est un investissement sur la préservation de la sante de de nos agents, est-ce qu'on peut prétendre à des subventions quelconques ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Ça serait très bien mais vous savez que nous sommes sur des assurances privées pour tout ça. Nous ne sommes pas en tant que sécurité sociale en tant que ville, et si on avait cela avec des assurances privées, elles seraient encore plus cher."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 12 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dépenses d'investissement

Mandatement du quart des crédits ouverts

. Autorisation

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits selon le tableau ci-dessous afin que le comptable public soit en droit de payer les mandats d'investissement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que la délibération prise doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

DÉCIDE :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une utilisation avant le vote du Budget Primitif 2026 est fixé ainsi :

Articles	Libellés	Crédits 2025	Quart disponible
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 240,00	560,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus		2 240,00	560,00
2031	Frais d'études	4 831,20	1 207,80
2051	Concessions, droits similaires	1 380,00	345,00
20 - Immobilisations incorporelles		6 211,20	1 552,80
20422	Privé : Bâtiments, installations	19 000,00	4 750,00
2046	Attributions compensation investissement	144 114,00	36 028,50
204 - Subventions d'équipement versées		163 114,00	40 778,50
2111	Terrains nus	7 000,00	1 750,00
2128	Autres agencements et aménagements	25 272,84	6 318,21
21312	Bâtiments scolaires	87 529,71	21 882,43
21314	Bâtiments culturels et sportifs	34 822,69	8 705,67
21316	Equipements du cimetière	40 122,00	10 030,50
21318	Autres bâtiments publics	40 522,64	10 130,66
21351	Bâtiments publics	99 682,36	24 920,59
21352	Bâtiments privés	11 010,60	2 752,65
2151	Réseaux de voirie	73 164,00	18 291,00
2152	Installations de voirie	31 861,92	7 965,48
21532	Réseaux d'assainissement	4 100,00	1 025,00
21534	Réseaux d'électrification	82 500,00	20 625,00
21538	Autres réseaux	48 000,00	12 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	700,00	175,00
215731	Matériel roulant	34 000,00	8 500,00
2158	Autres inst., matériel, outil, techniques	29 026,27	7 256,57
21621	Biens sous-jacents	20 000,00	5 000,00
21828	Autres matériels de transport	101 900,04	25 475,01
21838	Autre matériel informatique	65 176,50	16 294,13
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	995,00	248,75
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	39 261,04	9 815,26
2188	Autres immobilisations corporelles	82 949,27	20 737,32
21 - Immobilisations corporelles		959 596,88	239 899,22
23128	Travaux réaménagement de terrains	100 000,00	25 000,00
231311	Travaux bâtiments administratifs, techniques	50 000,00	12 500,00
231314	Travaux bâtiments culturels et sportifs	58 000,00	14 500,00
23 - Immobilisations en cours		208 000,00	52 000,00
Total		1 339 162,08	334 790,52

Les dépenses d'investissement mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 12 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 4/2025

. Adoption

Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise les remboursements suivants :**

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme VAN THE Thi Kim Lien	2 avenue du Président René Coty 76700 HARFLEUR	25/09/2025	90,00 €	50,00 €
			Total	50,00 €

Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participations Département/Le Havre Seine Métropole	Participation Ville
M. RIARD JérémY	6 Allée Chalet aux Roses 76700 HARFLEUR	09/09/2025	65,00 €	19,50 €	13,00 €
				Total	13,00 €

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour information complémentaire, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ne verse plus sa participation de 30% depuis le 1^{er} août 2025, son enveloppe allouée de 10 000 € ayant été totalement utilisée, et elle n'a pas été réapprovisionnée."*

Madame Sylvie BUREL : *"C'est peut-être parce qu'il y en a eu beaucoup plus que les autres années ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Peut-être ou une estimation qui n'était pas une erreur d'un euro là mais de plusieurs milliers d'euros qui a fait que l'enveloppe était totalement insuffisante."*

Madame Sylvie BUREL : *"J'espère qu'ils vont réfléchir pour mettre une enveloppe plus importante pour l'année prochaine."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Espérons-le, ça ne fait pas longtemps qu'ils participent, et j'espère que cela va être reconduit, et avec un montant plus important, vu l'état des budgets des collectivités mais c'est loin d'être sûr."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Juste un petit point sur les frelons asiatiques puisqu'on connaît bien le sujet Monsieur JAMET et moi : il faut savoir que pour un nid de frelons asiatiques qui n'a pas été traité, c'est sept nids de frelons asiatiques l'année suivante. En fait, on est sur une courbe exponentielle. Et, avec le réchauffement climatique, on a des hivers qui sont plus doux, si bien que les reines n'hibernent plus, et continuent de se reproduire, et du coup on passe à deux nidifications par an à la place d'en avoir une seule."*

Monsieur Loïc JAMET : *"C'est bien pour cela que je regrette cette décision. A Harfleur, depuis de nombreuses années on participe. On considère que c'est une dépense de santé publique, de salubrité publique et que c'est un investissement et non une dépense. C'est un investissement pour l'avenir, et j'espère que tout le monde puisse l'entendre et puisse prendre les mêmes décisions pour son budget 2026."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 12 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxis - Taxe annuelle d'autorisation d'exploiter

Montant au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

Par arrêté du 12 avril 1963, Monsieur le Préfet a fixé, pour notre commune, à deux le nombre maximum de taxis autorisés à stationner et à charger dans les limites du Département de la Seine-Maritime.

Dans ce cadre, il est établi une taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxi dont le tarif est fixé annuellement par la Ville et par véhicule autorisé.

Après échanges avec les artisans taxis harfleurais, il s'avère qu'une évolution importante de leurs pratiques professionnelles conduit à une utilisation de plus en plus limitée des places réservées. En effet, les artisans taxis opérant sur notre commune sont de plus en plus souvent requis pour des missions de transports planifiées (transport médical ou Filbus).

De plus, nos artisans taxis opèrent de manière conjointe sur les territoires d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher. En 2022, il a donc été décidé de mettre en place une convergence de tarif avec celui pratiqué par Gonfreville l'Orcher. Ainsi en 2024, nous avons fixés conjointement cette taxe à 63,56 €.

Aujourd'hui, la Ville de Gonfreville l'Orcher souhaite augmenter cette taxe de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Je vous propose donc de fixer notre taxe au même montant soit 64,83 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-3 et L. 2331-4,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **décide de relever à compter du 1^{er} janvier 2026 la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxis sur Harfleur, et de fixer ce montant pour chaque taxi à la somme de 64,83 €, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2025.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Cimetières - Concessions

Tarifs au 1^{er} janvier 2026

. Adoption

En raison du coût significatif de l'entretien des cimetières et des travaux (créations de columbariums, reprises de concessions), nous avons décidé de revoir régulièrement et graduellement les tarifs des concessions des cimetières permettant ainsi de nous rapprocher des prix pratiqués dans les communes de l'agglomération.

De plus, en 2022, afin de favoriser les rotations et de répondre aux attentes des habitants, nous avons modifiés les durées des concessions. Désormais, nous proposons plusieurs types de concessions pleine-terre d'une durée de 10 ou 15 ans, ainsi que des concessions dans nos columbariums sur 5, 10 ou 15 ans.

Afin d'appliquer à ces concessions l'évolution des charges supportées par la Ville pour l'entretien des cimetières, je vous propose de valider une évolution des tarifs pour 2026 de 1,20 % arrondi à l'euro le plus proche.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

CONCESSIONS

	Tarifs au 01/01/2026
Concession de 10 ans - 1 mètre - Enfant de moins de 7 ans	56 €
- Somme revenant à la commune	38 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	18 €

	Tarifs au 01/01/2026
Concession de 10 ans - 2 mètres (maximum 3 personnes) :	186 €
- Somme revenant à la commune	124 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	62 €
Concession de 15 ans - 2 mètres (maximum 3 personnes) :	212 €
- Somme revenant à la commune	141 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	71 €
Concession de 15 ans (Renouvellement des concessions de plus de 30 ans de 5 personnes maximum) :	265 €
- Somme revenant à la commune	177 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	88 €
Droit de caveau provisoire	
- du 1 ^{er} au 20 ^{ème} jour	3 € / jour
- du 21 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	4 € / jour
- du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	5 € / jour

Le renouvellement des concessions de plus de 30 ans (3 ou 5 personnes) ne sera possible que pour une durée de 15 ans.

CAVURNES

	Tarifs au 01/01/2026
Concession de 10 ans - Cavernes cimetière Paul Doumer :	149 €
- Somme revenant à la commune	99 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	50 €
Concession de 15 ans - Cavernes cimetière Paul Doumer :	175 €
- Somme revenant à la commune	117 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	58 €

COLUMBARIUMS

	Tarifs au 01/01/2026
Concession de 5 ans (création et renouvellement) :	223 €
- Somme revenant à la commune	149 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	74 €
Concession de 10 ans (création et renouvellement) :	328 €
- Somme revenant à la commune	219 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	109 €
Concession de 15 ans (création et renouvellement) :	434 €
- Somme revenant à la commune	289 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	145 €

	Tarifs au 01/01/2026
Changement de Plaque de recouvrement et d'identité	226 €

Le prix de la concession comprend la fourniture de la plaque de recouvrement à la création d'une nouvelle concession.

JARDIN DU SOUVENIR

	Tarif au 01/01/2026
Plaque de Totem (droit d'apposition et renouvellement 15 ans)	26 €

Le droit d'apposition comprend la fourniture, la gravure et la pose de la plaque sur le Totem pour une durée de 15 ans. Le renouvellement ne sera possible que pour une seule période de 15 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 12 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché d'assurances

Groupement de Commandes Ville d'Harfleur\Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur

. Lots - Attribution – Signature - Autorisation

Conformément aux termes de la délibération n° 25 02 25 du 22 février 2025 du Conseil Municipal, la Ville d'Harfleur a signé une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre des marchés d'assurance de la Ville et du CCAS, la Ville d'Harfleur étant désignée comme Coordinatrice du groupement de commandes.

En effet, la Ville d'Harfleur adhère au groupement pour l'achat des prestations d'assurances suivantes : Responsabilité Civile Générale, Risques Statutaires et Protection Juridique Générale / Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus.

Le Centre Communal d'Action Sociale, quant à lui, adhère au groupement pour l'achat des prestations d'assurances suivantes : Responsabilité Civile Générale, et Protection Juridique Générale / Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus/Administrateurs.

A l'issue de quoi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié du 18 juillet 2025 au 4 septembre 2025 aux fins de passer les marchés d'assurances, avec effet au 1^{er} janvier 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2030, sachant que la consultation a été organisée en lots séparés, chaque prestataire pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots.

La date de remise des offres a été fixée au 4 septembre 2025, 12 heures. Au total, tout lot confondu, six dossiers ont été réceptionnés.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2025 a noté les offres en fonction des critères détaillés ci-dessous. Ces critères sont notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées du coefficient de pondération ci-après :

- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- Tarification : coefficient 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 25 02 25 du 22 février 2025 du Conseil Municipal d'Harfleur,

Considérant la délibération n° 25 02 01 du 27 février 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise Madame le Maire, coordonnatrice du groupement de commandes à signer les marchés suivants, et tout acte associé, avec l'assureur retenu, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030 :**

Désignation du lot	Assureur titulaire du lot	Montant annuel prime T.T.C.
<u>Ville lot n° 1 :</u> Assurance "Responsabilité et risques annexes" Ville et CCAS	Cabinet PNAS Compagnie AREAS DOMMAGES – CFDP ASSURANCES	10 630,89 €
<u>Ville lot n° 2 :</u> Assurance "Risques statutaires du personnel" Ville	Cabinet WILLIS TOWERS WAT- SON Compagnie CNP ASSURANCES	259 413,42 €
<u>Ville lot n° 3 :</u> Assurance "Protection juridique des agents et des élus/administrateurs" Ville et CCAS	Cabinet PNAS Compagnie PROTEXIA France	2 921,60 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 12 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Transformations – Adoption

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes au 1^{er} janvier 2026 :

- **Pôle Direction Générale**

Suppression d'un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A).

- **Pôle Hygiène et Restauration**

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

Suite à un départ à la retraite, suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28h (catégorie C).

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 32h (catégorie C)

- **Pôle Enfance Jeunesse Education**

Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet 32h (catégorie C).

Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 32h (catégorie C).

Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 32h (catégorie C) et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C).

Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 29h (catégorie C) et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C).

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 32h (catégorie C).

Création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Ressources Humaines**

Suite à la réussite d'un examen professionnel, transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) en un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

- **Pôle des Solidarités**

Suppression d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B).

- **Pôle Finances-Population**

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Technique**

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Création de trois postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Animation Territoriale**

Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

CREATIONS DE POSTE	+ 9
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 13
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	- 4

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 12 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Emplois non permanents – Recrutement – Année 2026

. Principe – Adoption

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

1/ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les effectifs maximums autorisés sont précisés par cadres d'emplois concernés.

2/ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique précise que pour répondre à des besoins temporaires des services, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
 - d'un détachement de courte durée,
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de

fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-13 et L. 332-23 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des recrutements d'agents contractuels non permanents afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux ;

- **autorise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :**

1/ la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) (Plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	3
C	Technique	Adjoint technique	10
C	Animation	Adjoint d'animation	17
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	1
B	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	0,16

Les chiffres indiqués représentent un plafond maximal d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels de la Ville pour l'année 2026.

2/ le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. La durée du contrat est limitée à 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

3/ le recrutement d'agents contractuels, permettant de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- **autorise la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 12 32

AFFAIRES GÉNÉRALES

CULTURE DE PAIX

Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos

Séjour Action Mémoire 2026

. Convention - Signature - Autorisation

Le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos organise chaque année une visite des camps de concentration de Buchenwald et de Dora à destination de collégiens du Département. Cette initiative relève d'un travail de mémoire autour de la déportation durant la seconde guerre mondiale.

En 2026, l'Association renouvelle son action et propose à trois jeunes Harfleurais scolarisés au Collège Pablo Picasso en classe de 3^{ème} de participer à ce voyage mémoire du dimanche 29 mars au vendredi 3 avril 2026.

Ces jeunes collégiens participeront à la cérémonie du 8 mai 2026 au cours de laquelle ils pourront exprimer leurs sentiments et ressentis à l'issue de ce voyage.

Le coût de cette opération est arrêté à 520 € par jeune, soit une dépense totale de 1 560 € TTC à la charge de la Ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise le départ de trois collégiens du collège Pablo Picasso pour un voyage mémoire des camps de concentration de Buchenwald et de Dora organisé du 29 mars au 3 avril 2026.**
- **autorise la signature de la convention, ci-jointe, avec le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos, Maison du Combattant, 14 rue Duquesne, 76200 DIEPPE, définissant les modalités de ce voyage mémoire.**
- **autorise le versement d'une participation financière de 1 560 € à l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos.**

Cf. Convention annexée à la fin du document

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Cette politique de la Ville d'envoyer nos enfants sur des sites aussi dramatiques est d'une nécessité absolue vu les conjonctures actuelles en Europe où le populisme gagne de plus en plus de terrain. "*

Madame Sylvie BUREL : *"Je suis tout à fait d'accord avec cela."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 25 12 33

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Educatif Local

. Convention – Signature – Autorisation

. Subvention – Versement – Autorisation

Par délibération du 21 juin 2025, le Conseil Municipal a voté des subventions aux associations intervenant dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville et déploie un programme d'actions dont les objectifs répondent aux besoins sociaux identifiés sur la commune.

Des actions se sont déroulées sur la période estivale permettant ainsi aux enfants et parents de découvrir des nouveaux sports, des nouvelles techniques d'animation, de se reconnecter et de partager des moments conviviaux dans la nature.

Nous avons prévu de faire perdurer les animations avec les équipes d'animation sur les temps péri et extrascolaires mais l'incendie du Centre de Loisirs des 2 Rives nous oblige désormais à penser les animations différemment.

C'est pourquoi, il est proposé de faire appel à un professionnel qui viendra sur le dernier trimestre 2025 et le début de l'année 2026 animer des actions natures sur directement sur site.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise la signature d'une convention avec l'association Le Rusé Vert porteuse d'un projet qui s'inscrit dans le cadre du Contrat Educatif Local 2025.**
- **autorise le versement de la subvention ci-dessous dans le cadre du Contrat Educatif Local 2025 :**

Association	Projet	Montant de la subvention
Le Rusé Vert	Ateliers de découverte des oiseaux, l'eau, la rivière, les milieux humides.	3 780 €

Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Est-ce que vous connaissez le nombre d'interventions de cette association ? Le nombre d'ateliers qui sont prévus ?"*

Madame Justine DUCHEMIN L'association transmet la facture où sont indiquées toutes les interventions : *"C'est une association avec laquelle on travaille."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 25 12 34

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

Association Havraise pour l'Accueil, la Médiation et l'Insertion (AHAM)

. Subventions - Versement - Autorisation

Dans le cadre du contrat de Ville de l'agglomération havraise 2024-2030, la Ville d'Harfleur a validé deux secteurs de veille active (SVA) dont les habitants bénéficient de la mobilisation d'actions spécifiques qui viennent s'ajouter aux actions de droits commun de l'Etat et des autres signataires.

La Ville d'Harfleur travaille avec l'Association Havraise pour l'Accueil, la Médiation et l'Insertion (AHAM) qui met à disposition un écrivain public, deux matinées par semaine.

Celui-ci qui a pour mission d'aider les habitants dans leurs démarches usuelles ou pour tout autre besoin relatif à l'écriture ou au montage de dossiers.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise le versement de la participation communale 2024 et 2025 à l'Association Havraise pour l'Accueil, la Médiation et l'Insertion (AHAM), 17 rue Anfray, 76600 Le Havre, à hauteur de 2 050 € pour l'année 2024 et 2 050 € pour l'année 2025.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 25 12 35

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

FODENO

. Subvention - Versement - Autorisation

Dans le cadre du contrat de Ville de l'agglomération havraise 2024-2030, la Ville d'Harfleur a validé deux secteurs de veille active (SVA) dont les habitants bénéficient de la mobilisation d'actions spécifiques qui viennent s'ajouter aux actions de droits commun de l'Etat et des autres signataires.

Afin de déployer sa politique en faveur de l'emploi et de la formation qui figure comme l'un des axes structurant de la politique de la ville, la Ville d'Harfleur travaille avec l'organisme de formation FODENO afin de répondre aux besoins de la population.

Partenaire historique de la commune, FODENO met à disposition des habitants d'Harfleur plusieurs dispositifs structurants et prend part aux différentes manifestations et actions que la ville déploie en faveur de l'emploi et de la formation.

Parmi ces dispositifs FODENO met à disposition un Pôle d'insertion qui a pour mission de rencontrer et d'accompagner des personnes à la recherche d'un emploi dans leur besoin de formation.

Aussi, la Ville d'Harfleur souhaite soutenir les différents dispositifs proposés par FODENO notamment :

- Le pôle d'insertion FODENO à destination des publics privés d'emploi par une subvention de 1 500 €, considérant que le coût global de l'action sur l'ensemble du territoire politique de la ville est de 259 820 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise le versement de la participation communale pour l'année 2025 à l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO), 22 avenue du Général Archinard, 76600 Le Havre, à hauteur de 1 500 € au titre du pôle d'insertion.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 25 12 36

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

FODENO

. Subvention - Versement - Autorisation

Dans le cadre du contrat de Ville de l'agglomération havraise 2024-2030, la Ville d'Harfleur a validé deux secteurs de veille active (SVA) dont les habitants bénéficient de la mobilisation d'actions spécifiques qui viennent s'ajouter aux actions de droits commun de l'Etat et des autres signataires.

Afin de déployer sa politique en faveur de l'emploi et de la formation qui figure comme l'un des axes structurant de la politique de la ville, la Ville d'Harfleur travaille avec l'organisme de formation FODENO afin de répondre aux besoins de la population.

Partenaire historique de la commune, FODENO met à disposition des habitants d'Harfleur plusieurs dispositifs structurants et prend part aux différentes manifestations et actions que la ville déploie en faveur de l'emploi et de la formation.

Aussi, la Ville d'Harfleur souhaite soutenir les différents dispositifs proposés par FODENO notamment :

- Le pôle numérique mobile labellisé France Travail en direction des personnes éloignées du numérique avec une subvention municipale de 5 000 €, considérant que le coût global sur l'ensemble du territoire politique de la ville est de 119 774 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **autorise le versement de la participation communale pour l'année 2025 à l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO), 22 avenue du Général Archinard, 76600 Le Havre, à hauteur de 5 000 € au titre du pôle numérique mobile en direction des personnes éloignées du numérique.**

Madame Coralie FOLLET : *"C'est le petit camion qu'on voit sur Beaulieu de temps en temps ?"*

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"Oui, c'est ça."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Suite à l'ensemble de ces délibérations sur le contrat de ville, on voit l'intérêt et le côté primordial du travail de ces associations sur notre population. Si on veut parler argent, le coût de revient par rapport à l'intervention qu'elles peuvent faire. Je voudrais signaler aujourd'hui que c'est l'ensemble de ces associations sociales qui a de graves soucis financiers, de subventions. Elles fonctionnent avec des fonds européens qui sont revus énormément à la baisse car il y a un choix politique d'armement au lieu de créer du bien-être et de l'apaisement au sein des populations. Je voudrais alerter à ce niveau-là et profiter de ce moment pour dire que ces associations sont primordiales et importantes, et qu'il ne faut pas négliger leurs fonctionnements et leurs subventions."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais savoir combien de personnes bénéficient de ce pôle numérique mobile ? Est-ce que cela a déjà été chiffré ? Est-ce qu'on connaît la fréquentation ? Je pense que c'est important de savoir combien de personnes on aide, et les actions concrètes qui sont mises en place. Financer quelque chose, je ne suis pas contre mais il faut qu'il y aille un réel intérêt, que ça aide concrètement les personnes."*

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"Nous pourrons avoir ces chiffres car nous avons un bilan régulier avec eux et ils sont obligés de montrer le nombre de personnes qu'ils reçoivent que ce soit sur le pôle d'insertion que sur le pôle numérique. On voit avec FODENO pour les récupérer et on vous les transmettra sans problème."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 25 12 37

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

. Programmation 2026 - Adoption

Dans le cadre de la circulaire du 31 août 2023 définissant les contours des contrats de ville 2024-2030, la Ville d'Harfleur adhère au contrat de ville préparé et signé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public « GIP Contrat de Ville » depuis le 16 juillet 2024.

Celui-ci a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transports, de santé afin de rétablir l'égalité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et dans les Secteurs de Veille Active (S.V.A).

Dans ce cadre, la Ville d'Harfleur dispose de deux S.V.A. aux caractéristiques particulières et dont la liste des problématiques a été identifiée afin d'y mener des actions spécifiques en plus de celles menées sur l'ensemble des deux quartiers. Cela lui permet également de bénéficier d'actions intercommunales et de subventions pour soutenir le programme d'action décidé par la municipalité.

Cette programmation concerne :

- Le Pôle d'insertion professionnelle : FODENO,
- Le service France Service Mobile : FODENO,
- Le point d'appui administratif : AHAM,
- Le dispositif PMRS (Pour une Meilleure Réussite Scolaire),
- Le Contrat Educatif Local (CEL),
- Les actions spécifiques géolocalisées par quartier,
- Les actions intercommunales proposées par le GIP Contrat de ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

- **adopte la programmation 2026 proposée au titre du Contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**

Annexes

Les actions menées par la Commune d'Harfleur dans le cadre de la Politique de la Ville se répartissent sur trois dispositifs que sont le CEL (Contrat éducatif local), le PMRS (Pour une meilleure réussite scolaire) et les actions spécifiques par quartiers.

En voici la présentation :

- **Contrat éducatif local**

Le Contrat éducatif local se concentre sur les trois axes ci-dessus, détaillés ici :

1) Le CEL se fixe pour objectif de renforcer la confiance en soi, son positionnement par rapport à l'autre, l'image de soi, le regard de l'autre, l'appréhension et la maîtrise de ses émotions, intériorisation de règles, travail sur la concentration, travail l'imagination et la curiosité comme rapport général à l'altérité. Ce travail s'effectue avec les différentes institutions (école, famille, centre de loisirs, périscolaire) dans lesquelles il évolue dans une approche compréhensive des acteurs intervenant dans le processus de construction de l'enfant

2) La promotion d'un apprentissage et d'une pédagogie alternatifs basée sur la découverte et la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives promouvant des échanges orientés autour de la mixité sociale, la transformation du rapport à l'autre vers davantage de tolérance et de compréhension de la différence, mais également autour de la mixité géographique afin de rapprocher les différents quartiers d'une même ville. Il s'agit également de travailler autour de pratiques pédagogiques impliquant la découverte d'activités bien souvent exclues du champ des possibles pour un public précaire, et des valeurs qu'elles transmettent.

3) L'extension du dispositif aux temps périscolaires et aux temps de vacances assurent une continuité sur l'année, ainsi que des apprentissages qui renforcent le lien social en continu avec l'ensemble des participants et offrent une complémentarité alternative aux apprentissages scolaires. En outre, il s'agit également de "décloisonner" les activités en les déplaçant ponctuellement au bas des immeubles afin de les faire connaître.

4) Cette année, le CEL permettra d'expérimenter un dispositif nouveau, qui entre dans les orientations générales du Contrat éducatif local et offre une complémentarité avec les axes du Contrat de ville intercommunal porté par le GIP.

Le PMRS est composé par deux projets détaillés ci-dessous :

- **Atelier coup de pouce :**

Suite au constat effectué par l'ensemble des directeurs du territoire harfleurais concernant la difficulté des enfants de revenir en cours et de s'y épanouir, de nombreux enfants rencontrent de grandes difficultés de comportement, de respect des règles voire même, ne parviennent plus à maintenir une attention suffisante pour rester accroché à l'année. Les CP, les CE1 et les CE2 sont concernées principalement. Il en résulte une rupture durable avec la classe et les méthodes d'enseignements traditionnelles.

Dans ce cadre, l'atelier coup de pouce, plébiscité par les enseignants au regard des interventions de l'année passée, et redemandé cette année, apparaît être une réponse adaptée. Ils seront encadrés par une éducatrice spécialisée avec une intervention ponctuelle (et non plus systématique) d'une psychologue.

Les ateliers, dès que les mesures sanitaires seront levées se dérouleront sur le temps post-scolaire. L'intervenante s'appuie sur les activités artistiques pour rendre les enfants acteurs et susciter leur curiosité par cette méthode relevant du champ de l' "Apprentissage autrement". Des stages avec des thématiques sportives, artistiques ou environnementales pourront être mis en place durant une période scolaire pour intervenir auprès d'enfants dont le besoin se ferait ressentir.

- **Dispositif Déconstruire – Apaiser – Médier (DAM) :**

Il s'agit de mettre en œuvre une offre de médiation avec l'aide de thérapeutes familiales en fonction des besoins émis par les professionnels de l'enseignement ou par les services de la Ville en charge du secteur éducation ou du Pôle famille solidarité. Cette médiation vient en appui des dispositifs existants et doit permettre d'apaiser les tensions.

Par ailleurs, un autre volet du dispositif sera de permettre de penser comment, globalement, améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs qui prennent part à l'éducation de l'enfant par le biais notamment d'un diagnostic réalisé par deux professionnelles thérapeutes familiales.

Les actions spécifiques dans les quartiers sont constituées par les projets suivants :

- **Projet socio-culturel (Centre ancien) :** Ce projet, inscrit dans le cadre de la patrimonialisation a pour objectif de recréer du lien social entre les habitants du centre ancien, notamment dans le cadre de la Fête de la Scie. En effet, il se compose d'une série d'ateliers proposés aux familles du quartier pour la réalisation d'une œuvre. Il s'agit d'ériger au cœur du S.V.A. du centre ancien une œuvre pérenne, qui a pour but de devenir un symbole et une voie d'identification positive pour le quartier en le rattachant au patrimoine harfleurais et son héritage médiéval par une œuvre contemporaine.
- **Médiation et reconstruction du lien social (S.V.A. du Centre-ville) :** Dans le cadre de la politique de la ville, Harfleur a pu bénéficier d'un poste d'adulte relais ayant pour vocation de mener des actions de médiation. Majoritairement menée en centre-ville, ces actions ont pour objectif de retisser du lien social et d'apaiser les conflits en se centrant spécifiquement sur les familles. Pour cela, l'action se divise en trois temps avec une première phase d'observation et d'identification de la médiatrice, une seconde phase de prise de contact, d'échanges et de remontées d'informations et une troisième phase d'actions proposées aux familles, actions issues des remontées effectuées par la médiatrice qui ont pour but de créer un lien « actif » pour les participants qui sont, de fait, également partie prenante dans la construction de l'action.

FODENO, Pôle d'insertion :

Les pôles mettent en œuvre toutes les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi des communes de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur. Ces territoires sont majoritairement situés dans le périmètre visé par le dispositif politique de la Ville. Les communes contribuent depuis plusieurs années à lutter contre le chômage et à augmenter la qualification des jeunes. Dans ce contexte, les pôles interviennent en mobilisant les différents acteurs du territoire sur une action spécifique pour valoriser et développer les contrats d'apprentissage à destination des habitants de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur en mettant en place des ateliers collectifs et des entretiens individuels.

FODENO, Ateliers numériques :

Les ateliers numériques se fixent les objectifs suivants :

- Améliorer l'autonomie des personnes âgées vis-à-vis de l'outil numérique : envoyer des mails, communiquer avec la famille...
- Concrétiser pour tous la possibilité de faire les démarches services publics en ligne : prendre rdv chez un médecin, consulter le site Ameli, demander une attestation CAF, retraite, etc., ...
- Découvrir les nouvelles pratiques de recherche d'emploi et de recrutement 2.0 (site Pôle Emploi, CV en ligne, e-portfolio, salons virtuels, réseaux sociaux...)
- Identifier, développer et valoriser ses atouts et compétences par le numérique
- Comprendre, identifier et intégrer les enjeux croisés de l'émergence du numérique dans les pratiques de recrutement
- Se former à l'utilisation d'outils et de ressources numériques (web 2.0)
- Développer sa créativité et acquérir des techniques pour promouvoir sa candidature

AHAM, Ecrivain public :

L'AHAM met à la disposition de la Commune d'Harfleur un écrivain public deux matinées par semaine qui a pour mission d'aider les habitants dans leurs démarches usuelles ou pour tout autre besoin relatif à l'écriture ou au montage de dossier. L'écrivain public est posté au Pôle de Beaulieu.

Actions intercommunales :

FODENO, Valorisation et développement de l'alternance auprès des collégiens :

FODENO, en partenariat avec quatre collèges situés dans les quatre communes du GIP, propose d'initier et de former des jeunes en décrochage scolaire à l'alternance. Il s'agit de viser un public de 3^e qui ne parvient pas à trouver sa place au sein du collège en visant les objectifs suivants :

- Lutter contre les idées préconçues et l'image défavorable de l'apprentissage
- Permettre à tous les jeunes, y compris lorsqu'ils sont en situation de décrochage scolaire de préparer leur entrée en alternance par :
 - La réflexion et la construction de leur projet personnel et professionnel en fonction de leurs aptitudes et leurs aspirations
 - La valorisation de l'enseignement professionnel de manière à ce qu'un jeune choisisse la voie de l'apprentissage par goût et non par défaut
 - Le droit à l'erreur en particulier au moment de l'orientation, donner l'envie d'avancer et de corriger sa trajectoire
 - La découverte des différents secteurs d'activités et les débouchés possibles
 - L'acquisition des savoirs nécessaires à la signature d'un contrat
 - Un accompagnement individuel et collectif

SEVE, Atelier de philosophie :

La fondation SEVE propose des ateliers d'éveil à la philosophie aux classes de primaires et de maternelles afin ayant pour objectif de travailler autour de l'écoute de l'autre, de la libération de sa propre parole, et la réflexion autour de sujets choisis conjointement avec les élèves.

L'année dernière, la Ville d'Harfleur avait testé ce dispositif auprès d'une classe de CM1 à André Gide. Les retombées ont été très bénéfiques, tant auprès des enfants que de l'enseignante. C'est pourquoi il a été proposé d'étendre ce dispositif à quatre classes dont deux primaires et deux maternelles.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Dans le paragraphe consacré à l'atelier Coup de Pouce, il est indiqué que les enfants qui présentent des difficultés d'attention seront encadrés par une éducatrice spécialisée avec une intervention ponctuelle et non plus systématique d'une psychologue : est-ce qu'on sait pourquoi ce n'est plus systématique cette intervention ? Est-ce que c'est une raison budgétaire ? Une raison de disponibilité de la personne ? C'est une difficulté pour trouver une psychologue qui intervient ?"*

Madame Justine DUCHEMIN : *"Sur les années précédentes, la psychologue qui intervenait est partie à la retraite cet été. Ce dispositif a été fragilisé dans ce problème de recrutement."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et comment on peut pallier à ces problèmes de recrutement ? Les spécialistes ne sont plus disponibles ? Le contrat n'est pas suffisamment intéressant pour eux ?"*

Madame Marjorie BELLENGER : *"Les psychologues ont en général beaucoup de contrats à mi-temps, 20%, 30% ; ils sont rarement à 100% sur une structure. Ce sont des contrats assez précaires."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Mais, qu'est-ce qu'on peut mettre en place pour pallier à ça car c'est tout de même nécessaire ? Lorsqu'on lit le constat que les élèves de CP, CE1 et CE2 sont totalement en décrochage parce qu'ils ont un problème d'attention et qu'on dit qu'on n'a plus de psychologue à mettre en face alors qu'il me semblait que sur les années précédentes on avait un rapport assez positif sur cet atelier Coup de Pouce qui fonctionnait bien. Cela m'interpelle et m'inquiète un peu."

Madame Marjorie BELLENGER : "Sur la difficulté attentionnelle, je pense qu'il y a un travail à faire auprès des enseignants puisque le chiffre du taux du trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité n'a pas évolué depuis plusieurs années. Si on prend le calcul, normalement il y a un élève par classe avec un trouble de l'attention. Par contre, si on discute avec les enseignants, ils en ont dix par classe. Il y a un vrai décalage. Il y a un vrai travail à faire avec les enseignants entre une inattention qui peut être légère et un vrai trouble de l'attention, et donc l'accompagnement ne sera pas le même. Sur des enfants qui ont de vrais troubles de l'attention avec un diagnostic, en général, il y a un accompagnement à l'extérieur, avec des mises en place de PAP et plein de choses derrière. Donc, il y a un vrai travail à faire sûrement avec l'équipe enseignante sur qu'est-ce qu'un trouble de l'attention, et comment on peut adapter la classe derrière. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Certainement que le ressenti de l'enseignant vient aussi des conditions de travail dans lesquelles il évolue avec une pression de plus en plus forte, des classes de plus en plus surchargées et des enfants qui s'ils ne présentent pas un trouble de l'attention diagnostiqué ou réel présentent une difficulté d'apprentissage certaine. On le sait que l'usage massif des écrans, par exemple, donne un temps de concentration aux enfants de plus en plus restreint, ils se lassent de plus en plus vite. Je pense qu'il y a beaucoup de choses à retravailler mais je voulais accentuer mon propos sur l'absence de cette psychologue, et une intervention qui n'est plus systématique est une problématique pour la prise en charge."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Le problème qu'on a à l'éducation nationale, et c'est un problème qui est inhérent à une génération aussi, les TDHA n'ont pas évolué. La prise en charge n'est pas faite correctement. Nous ne sommes pas formés au départ pour cela ou alors c'est qu'on a passé des examens spéciaux, malgré tout on est habitué à prendre en charge ces cas-là car souvent en amont les choses n'ont pas été bien faites. On dit souvent que ces élèves qui ont ces troubles, ne sont pas bons à l'école et on les met en lycée professionnel. Nous, puisque je suis professeur en lycée professionnel, on réussit à en faire des ingénieurs à la fin par rapport au travail humain, d'intégration, social que l'on fait. On peut également dire qu'on souffre du manque de psychologues, et c'est à ce moment crucial de la jeunesse où ils doivent faire des choix qu'on se retrouve à ne pas avoir d'interlocuteurs, et ça c'est une grosse problématique, tout comme la mutualisation des psychologues dans plusieurs établissements. On n'a pas besoin forcément d'un psychologue à 100% et aussi souvent ce sont des métiers qui sont remplacés. En effet, ce sont souvent des femmes qui se retrouvent à avoir des enfants, à être en congés maternité et donc il y a une espèce de turn-over qui se fait au niveau des psychologues. Donc, qu'est-ce qu'on peut faire pour arranger le problème, là c'est au-dessus, ce n'est plus de notre ressort."

Monsieur Loïc JAMET : "Pour aller dans le sens de ce qui a déjà pu être dit, en y mettant un côté malheureusement politique car cette association Coup de Pouce a été là pour pallier déjà le manque de suivi. On voit bien que depuis plusieurs années tout ce qui est suivi médical, ou paramédical dans les établissements scolaires disparaît : ça a commencé par les médecins, les infirmières. La détection ne se fait plus au bon âge car on sait très bien que pour ce type de trouble, plus la détection est faite au bon

âge, plus la prise en charge peut être beaucoup plus simple. A un moment, on a essayé de pallier ces problèmes-là par les contrats de ville, par les associations, genre Coup de Pouce. Mais, il y a, quand même, un désintéressement à tout ce qui est suivi médical et de médecine préventive dans l'éducation nationale depuis de nombreuses années, et uniquement pour des raisons financières. Et, c'est un choix politique qui ne se fait pas à notre niveau ; malheureusement, on ne peut que pallier au désintéressement de l'Etat. J'espère qu'on arrive au bout des choses, au bout d'un système. Il n'est pas possible, on le voit dans l'éducation nationale, dans le monde professionnel également où il n'y a plus de médecins dans la fonction publique territoriale. Il n'y a plus de médecin de prévention sur l'agglomération havraise pour les agents de la fonction publique territoriale. On ne veut plus rendre attractif ce type de métier alors que ce sont des métiers primordiaux. On ne forme peut-être pas assez de psychologues ou de personnel médical pour l'éducation nationale. A un moment, il va falloir réagir. Et, malheureusement, je pense que la réaction risque d'être très mauvaise et pas forcément dans le bon sens. C'est un cri du cœur ; on n'en peut plus, et on se retrouve avec des associations qui pallient et qui n'ont pas les mêmes conditions pour pouvoir faire travailler des professionnels."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Juste pour dire qu'à l'éducation nationale, on n'a pas de médecin scolaire et on a du mal à trouver des infirmières scolaires. Et, on n'a pas non plus de médecine du travail."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 12 38

VŒU

Pour un accès réel, humain et équitable aux services de la Préfecture

. Adoption

Chaque jour, les élu(e)s d'Harfleur sont interpellé(e)s par les habitant(e)s face à la situation particulièrement dégradée qu'elles et ils rencontrent aujourd'hui au moment de renouveler leur titre de séjour auprès des services de la Préfecture.

Alors qu'elles et ils résident et travaillent sur le territoire français, elles et ils se heurtent à des obstacles insurmontables : délais de traitement anormalement longs, impossibilité d'obtenir un rendez-vous, absence de réponse de l'administration malgré des démarches effectuées dans les règles et délais en vigueur.

Ces lenteurs et entraves administratives entraînent des conséquences humaines, professionnelles et sociales dramatiques : perte d'emploi, impossibilité de signer un bail, suspension d'aides sociales ou d'assurance maladie.

Des milliers de personnes insérées dans la société française se retrouvent ainsi, du seul fait de la défaillance administrative, en situation irrégulière.

L'accès aux services de la Préfecture, qu'il soit en ligne ou en présentiel, relève désormais de l'exploit. Les plateformes de rendez-vous sont saturées, les créneaux rares, les pannes informatiques fréquentes, les réponses inexistantes.

La dématérialisation généralisée des démarches – via la plateforme ANEF notamment – constitue un obstacle majeur pour le nombre d'utilisateurs éloignés du numérique.

Cette situation, intolérable dans l'État de droit, s'inscrit dans le contexte national marqué par un durcissement de la politique migratoire, illustré notamment par la circulaire dite « Retailleau ». Celle-ci fait craindre de nouvelles atteintes aux droits fondamentaux de personnes déjà vulnérables.

Le Conseil Municipal d'Harfleur rappelle que l'effectivité des droits des étrangers constitue un indicateur essentiel du respect des droits et libertés dans notre pays. Il affirme sa solidarité avec toutes celles et ceux qui subissent directement ou exploitent ces blocages administratifs.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal formule les demandes suivantes à l'État :

- **une alternative humaine et accessible au tout-numérique dans chaque Préfecture ;**
- **une réduction significative des délais de traitement afin que nul ne soit mis en danger par la lenteur administrative ;**
- **la garantie d'un examen individualisé et équitable des demandes ;**
- **la délivrance systématique d'une attestation de prolongation ou d'un récépissé dès le dépôt d'un dossier de renouvellement, renouvelée automatiquement jusqu'à décision finale ;**
- **un accueil digne, respectueux et non discriminatoire dans les services préfectoraux ;**
- **une transparence sur les moyens déployés et les résultats obtenus pour résorber les dossiers en attente.**

Par ce vœu, le Conseil municipal d'Harfleur appelle le Gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que soit rétabli un accès effectif, juste et humain au service public de la Préfecture.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'adhère à 100% à ce vœu, mais j'ai juste une question, je pense qu'il y a eu une petite coquille. A la dernière phrase, vous dites : « Il affirme sa solidarité avec toutes celles et ceux qui subissent directement ou exploitent ces blocages administratifs. », vous ne pouvez pas affirmer votre solidarité avec les gens qui exploitent ces blocages administratifs. Je pense qu'il y a un problème de rédaction. Vous voulez dire qui condamne ceux qui exploitent ces blocages administratifs, j'imagine, rassurez-moi."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Tout à fait, l'esprit il est là."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je pense qu'il faut corriger ce vœu avant de le mettre au vote."*

D'un commun accord, la phrase est ainsi modifiée dans la délibération :

Le Conseil Municipal d'Harfleur rappelle que l'effectivité des droits des étrangers constitue un indicateur essentiel du respect des droits et libertés dans notre pays. Il affirme sa solidarité avec toutes celles et ceux qui subissent directement cela et condamne fermement ces blocages administratifs.

Madame Marjorie BELLENGER : *"Il est indiqué que ce vœu sera transmis aux services de la Préfecture, ne peut-on pas également indiquer les services de la Sous-Préfecture ?"*

Monsieur Loïc JAMET : "Ça en découle obligatoirement."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Question de Madame Aurélie REBEILLEAU transmise préalablement : "Plusieurs citoyens m'ont récemment contactée au sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit dans plusieurs quartiers de la commune et notamment rue Bellevue à Beaulieu. Cette situation crée un véritable sentiment d'insécurité et semble favoriser les actes de vandalisme selon ces citoyens qui m'ont transmis des photos de leurs voitures vandalisées que je tiens à disposition. Que pouvez-vous répondre à ces Harfleurais inquiets, et envisagez-vous d'éclairer de nouveau certaines rues ?

J'ai fait suivre à Madame le Maire des dépôts de plainte et des photos relatifs à des dégâts sur des véhicules car elle se demandait si la police avait été informée de ce problème. Effectivement, la Police Municipale a été contactée, des dépôts de plainte auprès de la Police Nationale ont été effectués."

Monsieur Loïc JAMET : "Je vais répondre en tant qu'adjoint chargé de l'éclairage public. Je voudrais, tout d'abord, exprimer mon soutien aux gens qui ont eu ces dégradations. Au jour d'aujourd'hui, de réallumer l'éclairage public, ce n'est pas un sujet sur lequel on s'est positionnés et on souhaite plutôt le laisser comme il est aujourd'hui. Juste pour rappel, cette extinction a été faite, dans un premier temps, au moment de l'augmentation forte du prix de l'énergie, mais pas seulement pour cette raison. On en avait déjà discuté avant et c'était une réduction de la pollution lumineuse car la lumière artificielle permanente perturbe entre autres la biodiversité nocturne et affecte le cycle de vie des insectes, des oiseaux. Donc, limiter l'éclairage contribue, dans un premier temps, à préserver notre environnement et respecter les engagements écologiques de la commune. Ensuite, je voulais parler de rationalisation des dépenses publiques qui est important aujourd'hui dans l'état actuel des collectivités. Nous, notre choix aujourd'hui, c'est de combattre le sentiment d'insécurité. Je ne nie pas, c'est factuel. Mais, avant l'extinction, il y avait d'autres personnes qui avaient des dégradations. On ne peut pas, malheureusement, sur ce type de sujet prendre du cas individuel. On est obligé de travailler de façon très collective, et c'est toujours dommage quand ce sont des personnes qui ont des dégradations aussi matérielles ou quelque chose au niveau de l'attaque à la personne même. Je ne nierais jamais cette évidence, et je veux témoigner mon soutien à ces personnes comme je l'ai dit en commençant. Aujourd'hui, il n'est absolument pas perçu dans les chiffres d'augmentation suite à l'extinction. Il y a, et ça c'est vrai, un sentiment d'insécurité qui augmente. Notre Police Municipale, quand elle peut interroger, et elle est fréquemment interrogée à ce sujet, quand elle pose la question la plupart du temps ce sont des gens qui n'ont pas eu à subir d'infractions ou de dégradations de biens mais qui ont peur. Ça, je pense que c'est le travail de l'ensemble de nous, élus, de travailler sur ce sentiment d'insécurité, et de pouvoir rassurer les gens par ce qu'en répondant à un sentiment d'insécurité, on risque d'aller sur des dérives qui malheureusement pourraient être plus graves. Donc, ça, c'est vraiment une volonté aujourd'hui, où on veut plutôt travailler sur les faits et non sur le ressenti. J'ai aussi été interpellé à ce sujet, donc j'invite les gens à chaque fois à porter plainte. Il faut des chiffres. Il n'y a pas d'augmentations réelles quelle que soit la période de l'année, les chiffres sont constants sur Harfleur. Mais, notre travail, il est vraiment de pouvoir éduquer la personne, travailler sur le ressenti, c'est quelque chose où on n'aura jamais assez de budget à Harfleur ou ailleurs. Il y aura toujours des ressentis, des insécurités. Je comprends très bien mais les données que j'ai pu avoir qui ne sont pas complètes disent vraiment qu'il n'y a pas d'augmentation. Et, au niveau national, toutes les études

le disent, il n'y a pas d'augmentation, voire dans certains cas des diminutions car les gens qui commettent ces formes de délits ont aussi besoin de voir. Si jamais ils allument la moindre lumière, ils sont repérés aussitôt. Je vais faire une analogie à ce niveau-là c'est qu'il est reconnu que les jours où il y a le plus d'infractions, ce sont les nuits de pleine lune. Est-ce que c'est dû à la pleine lune ? Ou est-ce que c'est dû au fait que les jours de pleine lune les nuits sont beaucoup plus claires. J'aurais tendance à dire que c'est parce que les nuits sont beaucoup plus claires parce que l'attraction de la lune sur l'esprit humain, je n'y crois pas. En allumant 24h sur 24, enfin la totalité des nuits, l'ensemble de nos rues, on recrée la même situation qu'une nuit de pleine nuit mais toutes les nuits du mois. Donc, ce n'est pas forcément la solution. Je pense que la solution elle est dans l'éducation, et dans le fait de réapprendre à vivre avec la nuit, de se resynchroniser avec la nuit. Vivre 24h sur 24, avec de la lumière, ce n'est pas logique, ce n'est pas normal. La tendance ne sera pas à rééclairer, on suit les chiffres pour conclure car je me suis un peu éloigné. L'évolution n'est pas le sens d'une augmentation sur l'ensemble du territoire aussi bien sur les rues qui restent allumées que les rues qui restent éteintes. On préfère, nous, avoir une présence policière un peu plus au niveau de la police nationale, et on déplore cette absence encore une fois de police qui ne patrouille pas car il y a très peu de véhicules sur l'ensemble de l'agglomération havraise, encore pour raisons budgétaires. Et, donc vraiment on préfère travailler là-dessus, travailler sur le sentiment d'insécurité plutôt que de céder à un sentiment d'insécurité qui derrière sera un autre sentiment d'insécurité envers autre chose et qui pourra aller toujours plus loin. Donc, on préfère vraiment travailler et éduquer."

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Alors, sur le sentiment d'insécurité, je vous rejoins, tout à fait, Monsieur JAMET, il ne faut pas cultiver ça. Néanmoins, là, c'était vraiment factuel avec des voitures cassées, des vols constatés. Ce n'est pas que du ressenti. Sur l'argument que vous avez évoqué sur la réduction de la pollution lumineuse qui perturberait la biodiversité nocturne, oui, je suis d'accord avec vous, sauf que là notamment deux des infractions que je rapporte ont eu lieu Rue Bellevue et donc, je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'animaux sauvages qui se baladent. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Si, si, il y a le bois du Cantipou juste au-dessus ; il y en a énormément."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *C'était sur le bas de la rue de Bellevue. Autre point, lorsque vous dites que de toute façon la luminosité nocturne permettrait la commission de plus d'infractions, l'un des habitants m'a fait part qu'il avait une caméra sur sa voiture. Donc, quand la personne est venue pour voler ce qu'il y avait à l'intérieur de la voiture et casser toutes les vitres du véhicule, il m'a dit et je rapporte les propos : « s'il y avait eu de la lumière, on aurait pu identifier la personne. Là, c'était dans l'obscurité et on n'a pas pu identifier la personne ». Je transmettrais par écrit la réponse que vous m'avez faite, j'ai bien pris des notes, ne vous inquiétez-pas. Mais, il y a, tout de même, certains points dans la ville dont on pourrait repenser l'éclairage public sans tomber dans la paranoïa. La nuit tombe tôt, il y a des enfants qui ne se sentent pas forcément en sécurité et je suis d'accord c'est un sentiment. Néanmoins, certains points stratégiques de la Ville mériteraient d'être bien alimentés en lumière."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Le choix, pour compléter, c'est d'avoir laissé les grands axes structurants éclairés."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"On a déplacé les arrêts de bus et tout n'est pas éclairé non plus sur le trajet du bus."*

Madame Coralie FOLLET : "Les grands axes sont éclairés. Sur les grands axes, il y a aussi des caméras, je pense qu'étant donné qu'il y a depuis plusieurs mois des caméras sur les grands axes, peut-être aussi qu'en voyant les caméras, les gens hésitent aussi à commettre des méfaits mais par contre sur certaines petites rues étant donné que ce n'est pas éclairé étant donné que c'est en retrait, si on voit une voiture, si on voit quelqu'un on peut y aller plus facilement. Je peux vous dire que par moment quand je rentre, quand je sors de ma voiture pour aller chez quelqu'un lorsqu'on travaille en ce moment à 17h il fait nuit et lorsqu'on finit à 20h, c'est pareil, je ne me sens pas en sécurité, et je ne dois pas être la seule. Certains lorsqu'ils descendent du bus à partir de 17h30/18h00, du côté de la voute, par exemple, on est totalement dans le noir, il n'y a quasiment pas d'éclairage public. Déjà, ce n'est pas éclairé au niveau des passages piétons, il y en a trois successifs en voiture ou à pied on a la trouille, et au niveau de l'éclairage public sur les trottoirs dans la rue qui va vers Fleurville, c'est pareil."

Monsieur Loïc JAMET : "Alors, il ne faut pas oublier que l'éclairage public s'éteint à 23h ou minuit. Après, c'est un autre sujet : celui d'un éclairage insuffisant. C'est un autre souci, et je peux comprendre et là je suis d'accord avec vous que l'éclairage peut être insuffisant par endroits. Mais, c'est un autre problème que l'extinction de l'éclairage public. La réponse n'est pas la même aux deux problématiques. Là, on retravaille l'ensemble de l'éclairage public sur la ville depuis le début de l'année. On arrive sur la dernière phase qui prend le centre-ville sur le premier trimestre 2026 avec un passage Led et un éclairage qui est revu pour essayer justement de pouvoir compenser les endroits les plus sombres. Ça, c'est un travail qui est mené par la Communauté Urbaine. Par exemple, on va changer au niveau de la Place d'Armes pour avoir un éclairage plus homogène partout plutôt qu'une grosse source à un endroit. Des problèmes sur l'éclairage public, il en existe aussi aujourd'hui pour d'autres raisons. La semaine dernière, il y a eu un problème au niveau de l'avenue du Président Coty où l'éclairage public était éteint parce qu'il y a eu un souci au moment des travaux, ça a disjoncté. Cela peut être ponctuel, ou en cours de résolution. Pour la voûte, ce sont des problèmes ponctuels d'insuffisance d'éclairage public mais c'est un autre sujet que l'extinction la nuit. Les travaux déjà évoqués ici, c'est le passage au Led, le changement des armoires d'éclairage public qui nous permettra de réallumer s'il y avait un souci à un endroit, si nous en avons besoin, par exemple pour des secours. Tout ça est pensé, tout ça est fait, et sur ces problèmes ponctuels, on y travaille."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Vous envisagez encore un remaillage de l'éclairage pour pallier à certains coins sombres ?"

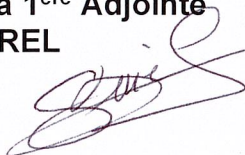
Monsieur Loïc JAMET : "Ça va être retravaillé. On attend de voir avec les travaux ce que le nouveau système va donner (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU : " (...) nouveau système de quoi ?"

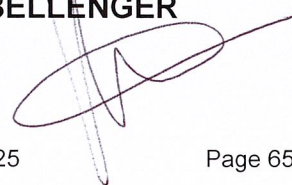
Monsieur Loïc JAMET : "Tous les lampadaires de la Ville ont été changés ou seront changés fin du premier trimestre 2026."

La séance est levée à 11h25.

Madame la 1^{ère} Adjointe
Sylvie BUREL



Le Secrétaire de Séance
Marjorie BELLENGER



ANNEXES

25 12 04	CONSEIL MUNICIPAL DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication
-----------------	---

DÉCISION

N/REF : Service Secrétariat Général et de Direction SB/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 44
MONSIEUR ARGENTIN GUILLAUME
. CAUTION- ENCAISSEMENT-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la décision du Maire du 7 septembre 2022 accordant la location de l'emplacement n° 44 au niveau du parc de stationnement Arthur Fleury à Monsieur ARGENTIN Guillaume, à compter du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs relances et recherches, Monsieur ARGENTIN Guillaume n'a ni procédé aux règlements de ses derniers loyers d'occupation dudit emplacement et ni restitué sa clé d'accès au parking dans le temps imparti, restitution qui normalement engendre le remboursement de la caution perçue lors de la signature de la convention,

DÉCIDE

Article 1 : D'encaisser définitivement à son profit la caution versée par Monsieur ARGENTIN Guillaume lors de la signature de la convention de location de l'emplacement - extérieur n° 44 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à savoir 64,30 €.

A Harfleur, le quinze octobre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 1
M. NOLENT CHRISTOPHE
. RENOUELEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 29 octobre 2019 et 21 septembre 2022 autorisant Monsieur NOLENT Christophe demeurant 24 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer du garage n° 1 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} novembre 2019,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 1 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur NOLENT Christophe domicilié 24 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 359,50 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 63 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL

Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 2
M. VAUCHEL NOËL
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 20 mars 2006, 13 décembre 2013, 20 octobre 2016, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022 autorisant Monsieur VAUCHEL Noël demeurant 2 rue des Capucins à Harfleur, à disposer du garage n° 2 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 mars 2006,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

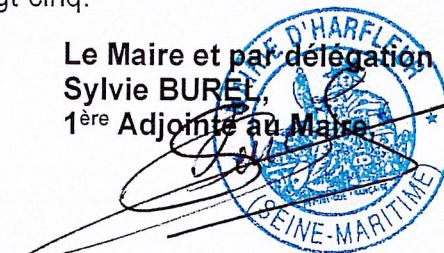
Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 2 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur VAUCHEL Noël demeurant 2 rue des Capucins à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 359,50 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trente octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL,
1^{ère} Adjointe au Maire.



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 3
M. ROQUIGNY PIERRE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 20 mars 2006, 2 décembre 2013, 20 octobre 2016, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022 autorisant Monsieur ROQUIGNY Pierre demeurant 36 rue de Leure à Harfleur, à disposer du garage n° 3 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 mars 2006,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 3 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur ROQUIGNY Pierre demeurant 36 rue de Leure à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 359,50 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 54,16 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trente octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 4
M. TOULLEC HERVE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 25 juillet 2007, 2 décembre 2013, 20 octobre 2016, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022 autorisant Monsieur TOULLEC Hervé demeurant 4 rue Bât de l'Orge à Harfleur, à disposer du garage n° 4 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 2 juillet 2007,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 4 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur TOULLEC Hervé demeurant 4 rue Bât de l'Orge à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 359,50 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trente octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 6
M. GOMEZ JEAN-MARIE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 16 août 2007, 2 décembre 2013, 20 octobre 2016, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie GOMEZ demeurant 18 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer du garage n° 6 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} septembre 2007,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 6 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur Jean-Marie GOMEZ demeurant 18 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 631,60 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 55,03 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trente octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
SALLE ALBERT LECLERC - 2 ALLÉE DE LA PAIX
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT MARTIN DANS SA VILLE
. CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

VU la disponibilité de la salle Albert Leclerc située 2 allée de la Paix à Harfleur,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des Amis de Saint Martin dans sa Ville de pouvoir disposer d'un local pour ses activités,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder la location de la "Salle Albert Leclerc" située 2 allée de la Paix à Harfleur, à l'Association des Amis de Saint Martin dans sa Ville, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin à Harfleur, représentée par son Président, Monsieur Xavier GALIPOT, du 14 octobre 2025 au 13 octobre 2028.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 143 €. Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu. Ce montant sera révisable par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition correspondante.

A Harfleur, le trente-et-un octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 1
MARY SHOP – MME NEE ESTELLE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 12 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022, autorisant Madame Estelle NEE, représentant le commerce MARY SHOP, situé 4 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 1 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 juillet 2001,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 1 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Madame Estelle NEE, représentant le commerce MARY SHOP, situé 4 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 320,70 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 3
ALHENA – MME GERAUD SEVERINE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 24 octobre 2018, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022, autorisant Madame Séverine GERAUD, représentant le commerce ALHENA, situé 6 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 3 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 3 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Madame Séverine GERAUD, représentant le commerce ALHENA, situé 6 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 320,70 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 60 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 7
BIOTEC ENVIRONNEMENT – M. NISSEN GERALD
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 27 février 2013, 26 novembre 2013, 5 décembre 2016, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022, autorisant Monsieur Gérald NISSEN, représentant le commerce BIOTEC ENVIRONNEMENT, situé 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 7 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 19 février 2013,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 7 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Monsieur Gérald NISSEN, représentant le commerce BIOTEC ENVIRONNEMENT, situé 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 320,70 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 60 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 28
M. DEPORTE JEAN-MICHEL
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 20 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016, 4 novembre 2019 et 16 novembre 2022, autorisant Monsieur Jean-Michel DEPORTE, représentant le commerce de fruits et légumes, situé 13 rue des 104 à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 28 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} août 2001,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 28 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Monsieur Jean-Michel DEPORTE, représentant le commerce de fruits et légumes, situé 13 rue des 104 à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 320,70 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire.



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 32
CREDIT AGRICOLE
. RENOUELEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter autres affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU les décisions du Maire des 12 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016, 4 novembre 2019 et 20 janvier 2023, autorisant à l'agence bancaire CREDIT AGRICOLE, située 22 rue de la République à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 32 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 juillet 2001,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 32 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à l'agence bancaire CREDIT AGRICOLE, située 22 rue de la République à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 320,70 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire.



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : PÔLE ACCUEIL POPULATION CM/EG

OBJET : OBSÈQUES DE MONSIEUR MICHAËL COEPEL
PRISE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DES OBSÈQUES ET DES FRAIS

➔ AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "Le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance",

VU l'article 806 du Code Civil qui prévoit que les descendants de la personne décédée, même s'ils ont renoncé à la succession, sont tenus à proportion de leurs moyens au paiement des frais funéraires de leurs ascendants,

VU la délibération du n° 20 06 28 du 13 juin 2020 fixant les conditions de prise en charge financière de la Ville pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources,

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Michaël COEPEL survenu le 10 août 2025 à Harfleur,

CONSIDÉRANT le fait que Monsieur Michaël COEPEL n'a plus d'ascendants, qu'il n'a pas de descendants et qu'aucun autre membre de sa famille ne peut prendre en charge son inhumation,

CONSIDÉRANT le fait que Monsieur Michaël COEPEL n'a pas les ressources suffisantes pour pourvoir à son inhumation,

DÉCIDE

Article 1 : De faire procéder aux obsèques par inhumation dans le terrain commun par la société des Pompes Funèbres CAREL LACROIX, 65 rue des sports, 76600 LE HAVRE.

Article 2 : De régler à la société des Pompes Funèbres CAREL LACROIX, 65 rue des sports, 76600 LE HAVRE, la somme de 3 273 € T.T.C. relative à ces obsèques.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à HARFLEUR, le 23 septembre 2025.

Christine MOREL,
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 5 juin 2024

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU les articles L. 2122-18, L. 2122.22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire, et plus particulièrement l'article n° 5,

DÉCIDE

Article 1 : Depuis le tout début de la journée du 4 juin 2024, une baisse de pression impactait le réseau d'adduction d'eau potable d'une partie de la Ville. Les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM), gestionnaire du réseau, avait alors indiqué déceler une fuite importante sans arriver à en localiser l'origine. Il s'avère que cette fuite provenait d'une malfaçon lors du remplacement le 3 juin 2024 à l'initiative de la CU LHSM, du compteur dédié au réseau interne de défense contre l'incendie de La Forge.

Le 5 juin 2024, il a été constaté une inondation au niveau bas du Centre Culturel et Associatif La Forge (fosse, scène, loges, locaux techniques etc). Les services de la Ville ont procédé à l'aspiration et au nettoyage des locaux.

L'assurance de la Ville a été saisie.

Après examen du dossier qui s'avère complexe, SMACL Assurance a versé à la Ville qui l'accepte une première indemnité d'un montant de 3 630,46 €.

Une seconde indemnité sera versée à l'issue des travaux réalisés, à savoir la réfection du parquet de la scène et de la fosse.

Article 2 : Cette indemnité sera affectée à l'article 75888 fonction 020 du budget principal 2025.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Harfleur, le quinze octobre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 8 mai 2025

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU les articles L. 2122-18, L. 2122.22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire, et plus particulièrement l'article n° 5,

DÉCIDE

Article 1 : Le 8 mai 2025, lors d'une manœuvre de stationnement, un véhicule fourgon a heurté une borne Arrêt Minutes nouvellement installée Rue de la République. L'assurance de la Ville a été saisie.

Après examen du dossier, SMACL Assurance, nous informe qu'elle n'interviendra pas dans la prise en charge de ce sinistre, le montant des dommages étant inférieur à 5 000 €.

Néanmoins, SMACL Assurance est intervenue au titre de la garantie défense recours considérant qu'une partie adverse avait été identifiée.

Par conséquent, SMACL Assurance a versé à la Ville qui l'accepte une indemnité d'un montant de 4 512,61 €, montant conforme au devis de réparation de la borne Arrêt Minutes endommagée.

Article 2 : Cette indemnité sera affectée à l'article 75888 fonction 020 du budget principal 2025.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Harfleur, le quinze octobre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

25 12 05	INTERCOMMUNALITÉ Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Convention de services partagés 2023/2028 Avenant n° 2 . Signature - Autorisation
----------	--

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
ET LA VILLE D'HARFLEUR**

AVENANT N°2

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2025,

Ci-après dénommée la "Communauté Urbaine" ;

D'une part,

ET

La VILLE D'HARFLEUR
Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 13 décembre 2025,

Ci-après dénommée la "Ville d'Harfleur" ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté urbaine dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies depuis le 29 janvier 2008 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

Une nouvelle convention entre ces deux entités a été adoptée en 2023 et porte sur la période 2023/2028.

Dans le cadre de cette nouvelle convention il était prévu, entre autres, que la Communauté urbaine rembourse à la ville d'Harfleur certains contrats qui n'ont pu être transférés à la Communauté urbaine lors de la mutualisation du service informatique au 1^{er} janvier 2019 et que la Ville d'Harfleur continuait à payer en dépit du transfert de charges.

Article 1 : pour la Mise à disposition de personnel de la direction Voirie pour le 14 juillet 2025

Il convient, par cet avenant, d'effectuer le remboursement de la commune d'Harfleur pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la mise à disposition en heures supplémentaires de personnel de la direction Voirie pour le feu d'artifice du 14 juillet 2025.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention de services partagés entre la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine demeurent inchangées.

Fait au Havre, le
Pour le Président de la Communauté urbaine
et par délégation,

Fait à Harfleur, le
Le Maire d'Harfleur,

Jean-Louis MAURICE
Vice-Président

ANNEXE :

**TABEAU DE SYNTHESE DU MONTANT ANNUEL DES CHARGES RELATIVES
AUX SERVICES PARTAGES
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE D'HARFLEUR**

Remboursement de la Communauté urbaine				
Montants exprimés en euros – Valeurs 2025				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	Gestion des déchets	9 445 €	0 €	9 445 €
2-b	Gestion ZAE du parc des Courtines	23 567 €	15 299 €	38 866 €
2-c	Gestion des cartes d'ayants-droits LIA	1 602 €	0 €	1 602 €
2-d	Procédure administrative d'ouverture et de fermeture des compteurs d'eau	915 €	0 €	915 €
2-e	Gestion des dossiers d'aides « Loi Oudin » (1)	7 136 €	1 179 €	8 315 €
2-f	Service mutualisé informatique*			0 €
	Total	42 665 €	16 478 €	59 143 €

Remboursement de la ville d'Harfleur				
Montants exprimés en euros – Valeurs 2025				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
-	Mise à disposition personnel voirie pour le 14 juillet 2025	186 €	0 €	186 €

25 12 07	INTERCOMMUNALITÉ Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain . Avenant - Signature - Autorisation
----------	--

**LE
HAVRE
SEINE**
MÉTROPOLE


**Agence
nationale
de l'habitat**
Anah

76
SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

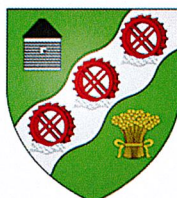

**ALLOCATIONS
FAMILIALES**
Caf
de Seine-Maritime

adil
de Seine-Maritime


harfleur
ville d'


Ville
de
Montivilliers

ROLLEVILLE **ANGERVILLE L'ORCHER**



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain

**OPAH-RU Vallée de la Lézarde
2023 - 2028**

**Communes de Harfleur, Montivilliers,
Rolleville et Angerville-l'Orcher**

AVENANT 1

La présente convention est établie :

Entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Edouard PHILIPPE, Président,

Entre la commune de Harfleur, représentée par Madame Christine MOREL, Maire,

Entre la commune de Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, Maire,

Entre la commune de Rolleville, représentée par Monsieur Pascal LEPRETTRE, Maire,

Entre la commune de Angerville-l'Orcher, représentée par Monsieur Frédéric BASILLE, Maire,

Et

L'État, représenté en application de la convention de délégation des aides à la pierre par Monsieur Edouard PHILIPPE, Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation des aides à la pierre par Monsieur Edouard PHILIPPE, Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime, et dénommé ci-après « le Département »,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur, et dénommée ci-après « la CAF »,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement, représentée par Monsieur André GAUTIER, en sa qualité de Président, et dénommée ci-après « l'ADIL »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n° 1.11 du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 7 décembre 2023 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 5 décembre 2016 validant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, et prolongé d'un an à compter du 4 janvier 2023 par arrêté conjoint de l'État et du Département en date du 16 mai 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 7 octobre 2022 adoptant le Plan Départemental de l'Habitat 2022-2028,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2028, adopté par le Conseil départemental du 7 octobre 2022,

Vu la convention de délégation de compétence approuvée par le conseil communautaire le 11 avril 2024, conclue entre la Communauté urbaine délégataire et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence),

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 5 décembre 2016 définissant la politique départementale en faveur du logement et de l'habitat, fondée sur les compétences du Département, solidarité sociale et solidarité territoriale,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 11 avril 2023 autorisant son Président à signer la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération Le Havre Seine Métropole, en date du 6 avril 2023, autorisant la signature de la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde et de ses avenants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Harfleur, en date du 13 mai 2023, autorisant la signature de la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montivilliers, en date du 15 mai 2023, autorisant la signature de la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rolleville, en date du XXX, autorisant la signature de la convention Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Angerville-l'Orcher, en date du XXX, autorisant la signature de la convention Vallée de la Lézarde,

Vu la convention d'OPAH-RU Vallée de la Lézarde du 23 septembre 2023,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 8 décembre 2025 autorisant son Président à signer l'avenant 1 à la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Harfleur, en date du XXX 2025, autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montivilliers, en date du XXX 2025, autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rolleville, en date du XXX 2025, autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention Vallée de la Lézarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Angerville-l'Orcher, en date du XXX 2025, autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention Vallée de la Lézarde,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de

la construction et de l'habitation en date 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 octobre 2025.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètres d'application	8
<u>Article 1 – Dénomination, périmètres et champs d'application territoriaux</u>	<u>8</u>
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètres et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de l'opération	10
<u>Article 2 – Enjeux.....</u>	<u>10</u>
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	10
<u>Article 3 – Volets d'action.....</u>	<u>10</u>
3.1. Volet urbain	16
3.2. Volet foncier	18
3.2.1 Descriptif du dispositif	11
3.2.2 Objectifs	11
3.3. Volet immobilier	21
3.3.1 Descriptif du dispositif	11
3.3.2 Objectifs	11
3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	11
3.4.1 Descriptif du dispositif	11
3.4.2 Objectifs	11
3.5 Volet copropriété en difficulté	11
3.5.1 Descriptif du dispositif	11
3.5.2 Objectifs	11
3.6 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	11
3.6.1 Descriptif du dispositif	12
3.6.2 Objectifs	12
3.7 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	12
3.7.1 Descriptif du dispositif	12
3.7.2 Objectifs	13
3.8 Volet social	13
3.8.1 Descriptif du dispositif	13
3.8.2 Objectifs	13
3.9. Volet patrimonial et environnemental	30
3.9.1 Descriptif du dispositif	13
3.9.2 Objectifs	13
3.10 Volet économique et développement territorial	13
3.10.1 Descriptif du dispositif	13
3.10.2 Objectifs	13
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>	<u>13</u>
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	13
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	14
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	17
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	<u>17</u>
5.1. Financements de l'Anah sur le territoire de la Communauté urbaine.....	17
5.1.1. Règles d'application	34
5.1.2. Montants prévisionnels.....	34
5.2. Financements de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur ses fonds propres.....	17
5.2.1. Règles d'application	17
5.2.2. Montants prévisionnels.....	35
5.3 Financements du Département de la Seine-Maritime.....	18

5.3.1 Règles d'application	18
5.3.2 Montants prévisionnels.....	19
<u>Article 6 – Engagements complémentaires.....</u>	19
6.1 La CAF de la Seine-Maritime s'engage à mettre en place les moyens suivants :	19
6.2 L'Adil de la Seine-Maritime s'engage à mettre en place les moyens suivants :	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	20
<u>Article 7 – Conduite de l'opération</u>	20
7.1 Pilotage de l'opération	20
7.1.1 Mission du maître d'ouvrage	20
7.1.2 Instances de pilotage	Erreur ! Signet non défini.
7.2 Suivi-animation de l'opération.....	20
7.2.1 Équipe de suivi-animation.....	20
7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation.....	20
7.2.2.1. Volet incitatif de la mission de suivi animation	39
7.2.2.2. Volet relogement et accompagnement social	39
7.2.2.3. Volet d'action spécifique.....	40
7.2.2.4. Volet communication de la mission de suivi animation.....	42
7.2.3 Modalités de coordination opérationnelle	21
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	21
7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs	21
7.3.2. Bilans et évaluation finale	43
Chapitre VI – Communication	22
<u>Article 8 – Communication.....</u>	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	22
<u>Article 9 - Durée de la convention.....</u>	22
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....</u>	22
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	22
Annexes	25

Préambule

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a mis en place plusieurs actions afin d'améliorer sa connaissance du parc de logements de son territoire. Pour cela, elle a réalisé, via son Service Amélioration de l'Habitat Ancien (SAHA), un repérage fin des besoins sur l'ensemble du territoire entre mai et août 2020. Ce repérage a été mené de manière quasi exhaustive sur une liste de bâtis pré-ciblés selon plusieurs critères (ancienneté du bâti, catégories foncières et problématique de vacance), visant ainsi à pré-identifier des secteurs à enjeux en matière d'habitat. Une étude pré-opérationnelle a ensuite été lancée afin de consolider le choix des secteurs retenus, grâce à une analyse multicritères et un travail fin de terrain sur les centres-bourgs du territoire.

La vallée de la Lézarde a ainsi été identifiée comme un secteur cumulant tant un tissu d'habitat ancien dégradé et des ménages aux revenus modestes. Quatre communes ont été retenues dans le cadre du dispositif : Harfleur, Montivilliers, Rolleville et Angerville-l'Orcher.

C'est sur les centres-bourgs de ces 4 communes que porte la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde qui se poursuivra jusqu'à son terme soit le 22 septembre 2028.

Ce premier avenant a pour but de prendre en compte les objectifs prioritaires réaffirmés par l'État en matière de rénovation thermique et d'adaptation des logements, et d'intégrer les évolutions liées au dispositif « Mon Accompagnateur Renov' (MAR) ». Les objectifs globaux de la convention, en nombre de logements, restent inchangés.

Il permettra donc :

- d'ajouter au périmètre de l'OPAH-RU Vallée de la Lézarde de nouvelles adresses pour faire suite à des visites ayant conclu à la présence de logements en mauvais état dans ce secteur,
- d'élargir légèrement le périmètre de l'OPAH-RU Vallée de la Lézarde pour faire suite à des repérages ayant conclu à la présence d'immeubles en très grande dégradation et qui pourraient être traités dans le cadre de l'opération programmée en bénéficiant de l'accompagnement renforcé de l'équipe de l'OPAH-RU ainsi que du régime d'aides bonifiées des partenaires financiers,
- d'intégrer des objectifs en matière d'accompagnement social renforcé,
- d'intégrer les missions de suivi-animation dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat issu de la loi Climat et Résilience - Mon Accompagnateur Renov' –
- d'ajuster les montants prévisionnels des autorisations d'engagements de l'Anah.

À l'issue de ce constat, les partenaires conviennent de la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètres d'application

Article 1 – Dénomination, périmètres et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'État, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Nationale de l'Habitat, la CAF de la Seine-Maritime et l'ADIL de Seine-Maritime décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites avec volet Renouvellement Urbain : **OPAH-RU « Vallée de la Lézarde », intégrant un volet copropriétés dégradées.**

Le suivi-animation de cette opération est assuré en régie par le service Amélioration de l'Habitat Ancien de la Direction Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

1.2. Périmètres et champs d'intervention

Il a été décidé de mettre en œuvre un dispositif d'OPAH-RU sur plusieurs communes de la Vallée de la Lézarde : Harfleur, Montivilliers, Rolleville et intégrant également Angerville-l'Orcher.

Seul le périmètre d'Angerville-l'Orcher nécessite un ajustement.

Les autres périmètres d'intervention se définissent comme suit et restent inchangés :

Harfleur

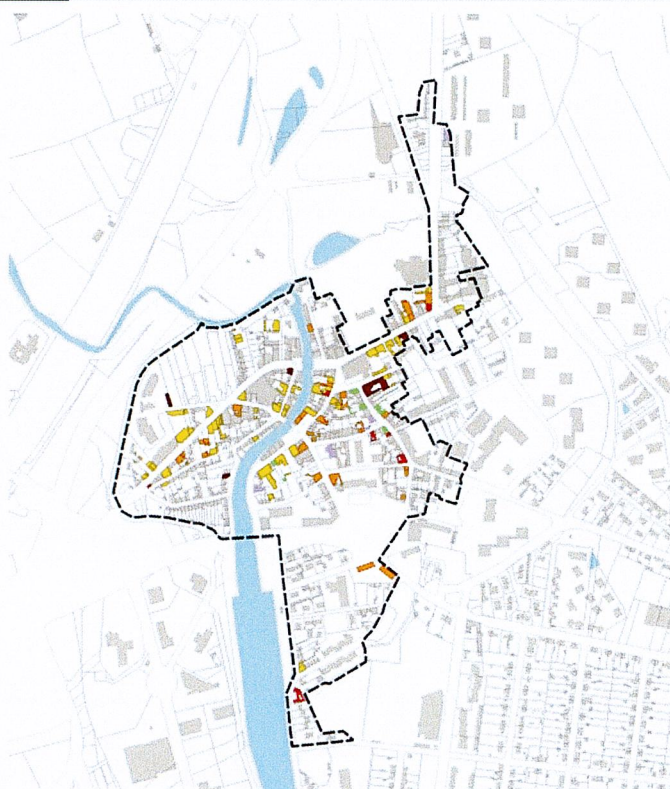
LES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION OPAH RU

HARFLEUR

- ✓ 755 logements privés dans le périmètre
- ✓ 80 adresses identifiées avec un potentiel d'intervention, soit environ 185 logements

Besoins de travaux

- Moyens
- Médiocres
- Importants
- Lourds
- Travaux en cours
- Éléments déqualifiants



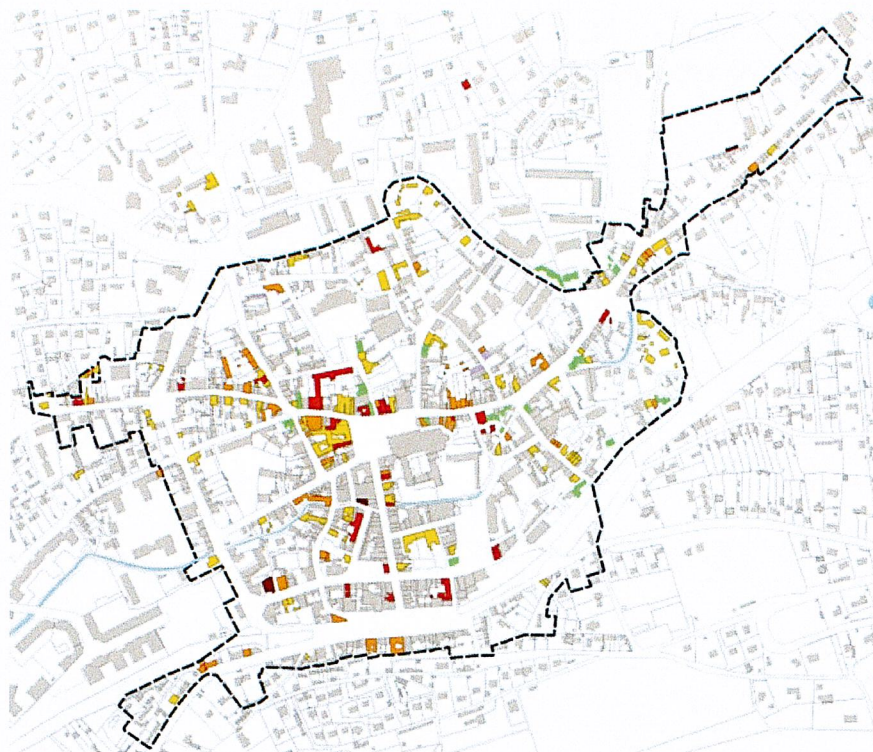
LES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION OPAH RU

MONTIVILLIERS

- ✓ 1251 logements privés dans le périmètre
- ✓ 181 adresses identifiées avec un potentiel d'intervention, soit environ 292 logements

Besoins de travaux

- Moyens
- Médiocres
- Importants
- Lourds
- Travaux en cours
- Éléments déqualifiants



Rolleville

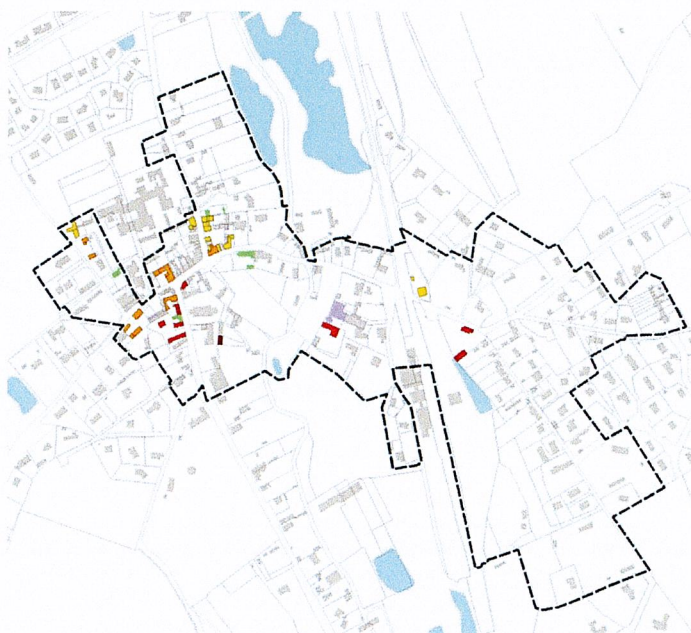
LES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION OPAH RU

ROLLEVILLE

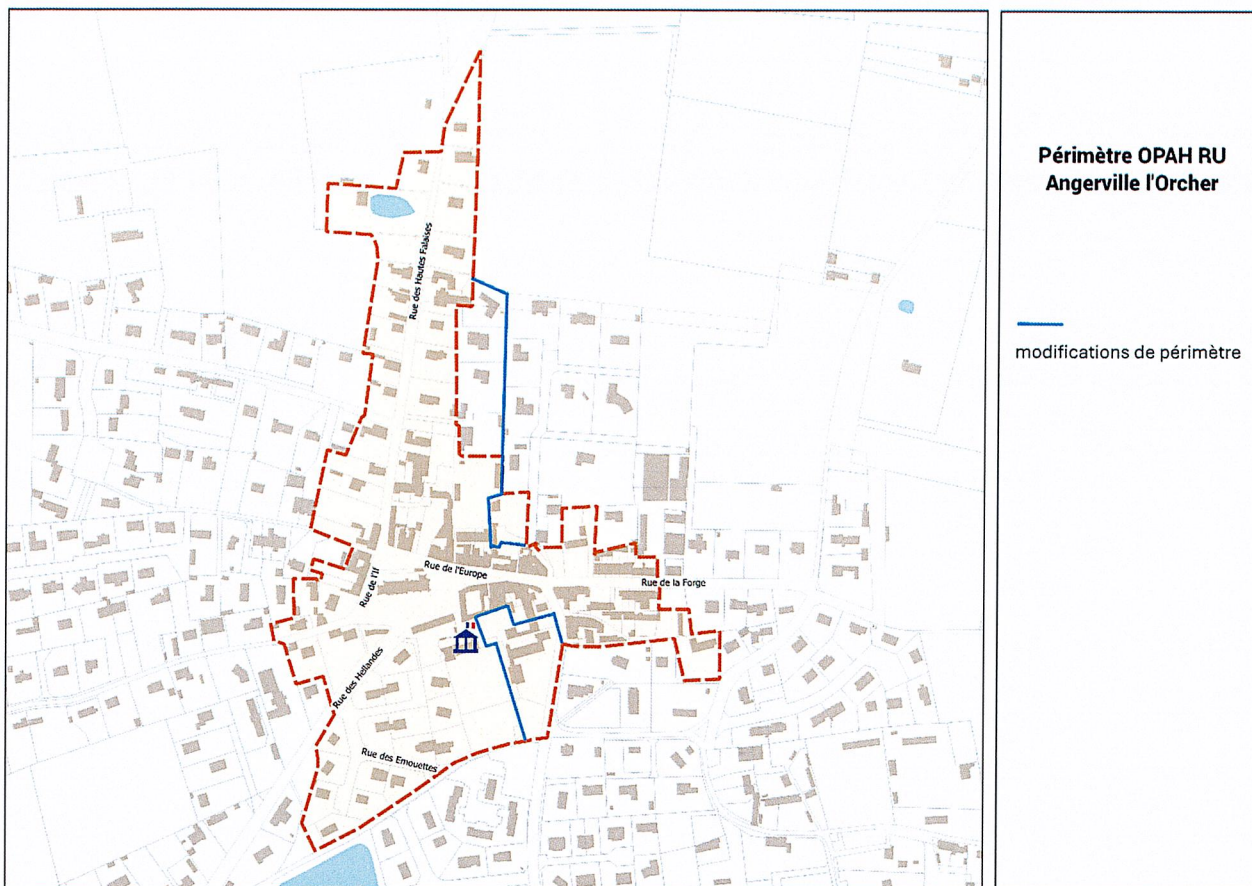
- ✓ 171 logements privés dans le périmètre
- ✓ 22 adresses identifiées avec un potentiel d'intervention, soit environ 22 logements

Besoins de travaux

- Moyens
- Médiocres
- Importants
- Lourds
- Travaux en cours
- Éléments déqualifiants



Le périmètre d'intervention de **Angerville-l'Orcher** est légèrement modifié :



Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Dispositions inchangées.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 – Volets d'action

3.1 Volet urbain

Dispositions inchangées.

3.2 Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.2.2 Objectifs

3.3 Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.3.2 Objectifs

Le volet immobilier de l'opération est inchangé, il se traduit par :

- un objectif de conventionnement de 75 logements locatifs,
- le redressement et la réhabilitation de 8 copropriétés en difficultés, soit environ 40 logements.

3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.4.2 Objectifs

Le dispositif vise le financement de projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé avec un objectif qui reste inchangé de :

- 75 logements propriétaires bailleurs, sous réserve de leur conventionnement,
- 15 logements propriétaires occupants.

3.5 Volet copropriété en difficulté

3.5.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.5.2 Objectifs

Les objectifs sont inchangés.

L'OPAH-RU vise le traitement de 4 copropriétés dégradées, soit environ 20 logements.

Un objectif complémentaire de 4 adresses supplémentaires est établi pour des financements de la Communauté urbaine dans le cadre de l'OPAH-RU.

3.6 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

Concernant le volet « énergie et précarité énergétique », l'accompagnement des ménages intégrera l'ensemble des prestations précisées par l'arrêté du 22/12/2022 modifié par arrêté du 14/12/2023.

Ces prestations visent à soutenir les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, en particulier ceux en situation de précarité énergétique.

1. Prestations d'accompagnement obligatoires

Selon l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022, les prestations obligatoires comprennent :

2. Phase d'information préalable :

- Présentation du déroulé de l'accompagnement et de son coût détaillé par prestation.
- Information sur les aides financières disponibles pour les travaux et l'accompagnement, ainsi que sur les conditions et procédures d'octroi.
- Explication des obligations du ménage en tant que maître d'ouvrage, des délais et des autorisations d'urbanisme nécessaires.

3. Diagnostic de situation initiale :

- Évaluation sur site de la situation du ménage, prenant en compte les premières analyses réalisées par les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement.

4. Élaboration d'un plan de financement :

- Assistance à la construction d'un plan de financement adapté au projet de rénovation.

5. Assistance à la prospection et à la sélection des professionnels :

- Aide dans la recherche et la sélection d'entreprises qualifiées pour réaliser les travaux.

6. Suivi de la réalisation des travaux :

- Accompagnement pendant la phase de travaux pour s'assurer de leur bonne exécution.

7. Évaluation de la qualité des travaux réalisés :

- Contrôle post-travaux pour vérifier la conformité et la qualité des interventions effectuées.

Le décret 2024-1143 du 4 décembre 2024 précise par ailleurs que la date d'intégration effective des prestations MAR dans le cadre des opérations programmées en place avant 2024, est fixée au 1er janvier 2026.

Ces mesures visent à renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, en assurant une prestation de qualité et adaptée à leurs besoins.

3.6.2 Objectifs

Les objectifs restent inchangés :

- Pour les propriétaires occupants, l'objectif est de 24 dossiers Anah sur la durée de l'opération,
- Pour les propriétaires bailleurs, l'objectif est de 25 logements sur la durée de la convention.

3.7 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.7.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération, l'objectif est de 10 propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de l'adaptation des logements à l'autonomie.

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.8.2 Objectifs

Un objectif de 14 accompagnements sanitaires et sociaux renforcés est inclus dans le volet social de l'opération.

3.9 Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.9.2 Objectifs

Dispositions inchangées.

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Dispositions inchangées.

3.10.2 Objectifs

Dispositions inchangées.

Article 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux restent inchangés et sont évalués à 165 logements minimum, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire,
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,

- 40 logements inclus dans 8 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

50 logements locatifs en sortie de vacance pourront également être financés par la Communauté urbaine.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux restent inchangés et sont évalués à 145 logements minimum, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire,
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 20 logements inclus dans 4 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

Objectifs de réalisation de la convention

Transposition MAR ou AMO à compter du 1^{er} Janvier 2026

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de logements PO	4	10	10	10	10	6	50
Dont LHI et TD		1	4				
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	3	7	4				
Dont Autonomie	1	2	2				
Nombre de logements PO avec transposition MAR ou AMO							
Dont Rénovation énergétique ménages MO						3	
Dont rénovation énergétique ménages TMO				4	4	2	
Dont LHI				4			
Dont ménages MO et TMO couplage MAR et LHI					2	1	
Dont Autonomie				2			
Nombre de logements PB	10	10	15	15	15	10	75
	10	10	15				
Nombre de logements PB avec transposition MAR ou AMO							
Dont rénovation énergétique ménages MO							
Dont rénovation énergétique ménages TMO				2	2		
Dont rénovation énergétique logements conventionnés				5	5		
Dont LHI							
Dont couplage rénovation énergétique et LHI				5	5	5	
Dont Autonomie							
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé				3	3	5	
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété							
Dont autres Copropriétés							
Dont copropriétés fragiles							
Nombre de logements en copropriété en difficulté (le cas échéant)		5	5	5	3	2	20
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages	7	15	15	15	15	8	75
Dont loyer intermédiaire Loc'1	1	3	3	3	3	2	15
Dont loyer conventionné social Loc'2	5	10	10	10	10	5	50

| Dont loyer conventionné très social Loc'3

	1	2	2	2	2	2	10
--	---	---	---	---	---	---	----

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah sur le territoire de la Communauté urbaine

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont **de 3 741 000 €, dont 3 140 690 € d'aides aux travaux**, selon l'échéancier suivant :

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
AE prévisionnels	278 287 €	572 672 €	798 847 €	810 297 €	798 233 €	482 664 €	3 741 000 €
dont aides aux travaux	242 117 €	484 232 €	679 897 €	679 897 €	666 333 €	388 214 €	3 140 690 €
Dont PB	156 533 €	313 065 €	356 775 €	356 775 €	356 775 €	237 850 €	1 777 773 €
Dont PO	65 584 €	131 167 €	289 212 €	289 212 €	289 212 €	136 800 €	1 202 187 €
Dont SDC	20 000 €	40 000 €	33 910 €	33 910 €	20 346 €	13 564 €	161 730 €
dont aides à l'ingénierie	36 170 €	88 440 €	118 950 €	130 400 €	131 900 €	94 450 €	600 310 €
Part fixe	23 500 €	71 500 €	73 000 €	74 500 €	76 000 €	51 500 €	370 000 €
Part variable	12 670 €	16 940 €	41 600 €	50 100 €	50 100 €	38 600 €	210 010 €
Accompagnements MOUS			4 350 €	5 800 €	5 800 €	4 350 €	20 300 €

5.2. Financements de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur ses fonds propres

5.2.1. Règles d'application

Dans le cadre de l'OPAH-RU « Vallée de la Lézarde », Le Havre Seine Métropole complète les subventions de l'Anah concernant les travaux d'amélioration des logements des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétaires, dans la limite des disponibilités budgétaires et sur la base des dispositifs en vigueur au moment de l'instruction des demandes.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération restent inchangés, et sont de **2 645 250 €**, dont **1 905 250 € d'aides aux travaux**, selon l'échéancier suivant :

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
AE prévisionnels	237 525 €	524 050 €	527 050 €	530 050 €	533 050 €	293 525 €	2 645 250 €
dont aides aux travaux	190 525 €	381 050 €	381 050 €	381 050 €	381 050 €	190 525 €	1 905 250 €
Dont PB	133 750 €	267 500 €	267 500 €	267 500 €	267 500 €	133 750 €	1 337 500 €
Dont PO	38 775 €	77 550 €	77 550 €	77 550 €	77 550 €	38 775 €	387 750 €
Dont SDC	18 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	18 000 €	180 000 €
Ingénierie	47 000 €	143 000 €	146 000 €	149 000 €	152 000 €	103 000 €	740 000 €

5.3 Financements du Département de la Seine-Maritime

5.3.1 Règles d'application

Le Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de la présente convention, apporte son soutien dans la limite des disponibilités budgétaires et sous réserve d'une part de l'individualisation des crédits par une délibération en Commission Permanente et d'autre part des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention. Les modalités de versement des subventions du Département sont définies par le règlement des aides à l'habitat des particuliers du Département.

Pour le financement de l'équipe de suivi-animation

La Communauté urbaine sollicitera l'aide départementale au suivi-animation de cette OPAH-RU, dans le cadre de son aide de droit commun à 25% d'un montant plafonné à 400 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 €. Le Département de la Seine-Maritime examinera cette demande dans le cadre du dispositif alors en vigueur.

Pour le financement de l'amélioration de l'habitat

Le Département s'engage à accorder aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs ses aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de ses dispositifs de droit commun :

- aide habitat durable, aide habitat digne et aide habitat autonomie pour les propriétaires occupants,
- aide en faveur du logement conventionné social (forte dégradation uniquement) et aide en faveur du logement conventionné très social pour les propriétaires bailleurs.

Ainsi, les travaux liés aux ravalements de façade ainsi que ceux à la charge des copropriétaires (quote part) sont éligibles aux aides du Département de la Seine-Maritime sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité.

Les demandes d'adaptation à la perte d'autonomie des locataires du parc privé seront examinées dans le cadre de l'aide habitat autonomie.

Pour l'accompagnement social lié au logement

Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Défavorisées (PDALHPD 2017-2022), comme l'un de ses outils opérationnels, sociaux et financiers. Les aides FSL sont constituées de l'aide à l'accès au logement, l'aide au maintien dans le logement et l'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre du FSL Maintien, l'aide aux impayés de charges de copropriété peut être accordée aux copropriétaires occupants définis dans les conditions générales du règlement FSL.

Le Département de la Seine-Maritime apportera son soutien aux occupants (locataires ou copropriétaires) au titre du FSL sous réserve des critères d'éligibilité fixés par le règlement du FSL en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Ces aides sont versées directement aux créanciers ou, sous conditions, au syndic ou syndicat des copropriétaires.

5.3.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Seine-Maritime **est de 750 000 € dont 650 000 € d'aides aux travaux** selon l'échéancier suivant :

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
AE prévisionnels	57 500 €	130 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	82 500 €	750 000 €
dont aides aux travaux	47 500 €	110 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	72 500 €	650 000 €
Dont PB	37 500 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	37 500 €	375 000 €
Dont PO	10 000 €	35 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	35 000 €	275 000 €
dont aides à l'ingénierie	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	100 000 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1 La CAF de la Seine-Maritime

Dispositions inchangées.

6.2 L'Adil de la Seine-Maritime

Dispositions inchangées.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1 Pilotage de l'opération

7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Dispositions inchangées.

7.2 Suivi-animation de l'opération

7.2.1 Équipe de suivi-animation

Dispositions inchangées.

7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

7.2.2.1 Volet incitatif de la mission de suivi-animation

L'article 7.2.2.1 de la convention d'origine relative au contenu des missions de suivi-animation de l'opération est complété afin d'y intégrer les missions liées à « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) » (agrément au titre de l'article L.232-3 du code de l'énergie).

L'équipe opérationnelle assure les missions suivantes :

- Information, sensibilisation et accueil des potentiels bénéficiaires
 - Accueil, conseil et assistance gratuite auprès de tous les propriétaires, éligibles ou non, dans les domaines administratifs, sociaux, fiscaux, techniques, architecturaux, pour le montage de projets de réhabilitation de logements locatifs ou de logements occupés par leur propriétaire.
 - En relation avec la Direction Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières et la Direction Communication de la communauté urbaine : déploiement d'un plan d'information et de communication auprès du public, des milieux professionnels et des travailleurs sociaux.
 - Diagnostic des logements et montage des dossiers
 - visite préalable de tous les logements pour lesquels un projet de réhabilitation est engagé ;
 - montage administratif des dossiers en vue des demandes de subventions auprès des financeurs.
 - Coordination avec les partenaires
 - Suivi-animation de l'action
 - Missions liées à Mon Accompagnateur Rénov'
- a. Prestations obligatoires
- Visite initiale réalisée sur site avec information préalable
 - Diagnostic de situation initiale réalisé sur site
 - Recours à un audit énergétique conforme

- Examen de l'état du logement réalisé sur site
- Accompagnement à la préparation du projet de travaux
- Accompagnement à la réalisation du projet de travaux
- Visite après réalisation des travaux avec indications sur la prise en main du logement suite aux travaux réalisés
- Réalisation et remise du rapport de fin de prestation clôturant la prestation d'accompagnement

b. Prestations renforcées

En cas de situation manifeste d'habitat indigne, d'indécence, de non-adaptation à une perte d'autonomie identifiée à la suite des diagnostics effectués, ou d'inadaptation identifiée des ressources et des conditions d'existence du ménage, l'accompagnement pourra faire l'objet de prestations renforcées (en complément des prestations obligatoires).

- Réalisation d'un diagnostic multicritères complet avec évaluation de l'état du logement ou évaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage
- Accompagnement à la préparation du projet travaux renforcé avec, si besoin, orientation vers les différents partenaires institutionnels compétents pour un relogement temporaire
- Accompagnement à la réalisation du projet de travaux renforcé avec mise en place d'une coordination avec les acteurs susceptibles d'intervenir auprès du ménage
- Indications renforcées sur la prise en main du logement après travaux avec suivi de la bonne appropriation du logement et de ses équipements sur six mois après la fin de la prestation d'accompagnement

7.2.2.2 Volet relogement et accompagnement social

Dispositions inchangées.

7.2.2.3 Volet d'actions spécifiques

Dispositions inchangées.

7.2.2.4 Volet communication de la mission de suivi-animation

Dispositions inchangées.

7.2.3 Modalités de coordination opérationnelle

Dispositions inchangées.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

Dispositions inchangées.

7.3.2 Bilans et évaluation finale

Dispositions inchangées.

Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication

Dispositions inchangées.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les dispositions relatives au suivi-animation « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) » entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 9 - Durée de la convention

Dispositions inchangées.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Dispositions inchangées.

Article 11 – Transmission de la convention

L'avenant 1 signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 8 exemplaires à Le Havre, le

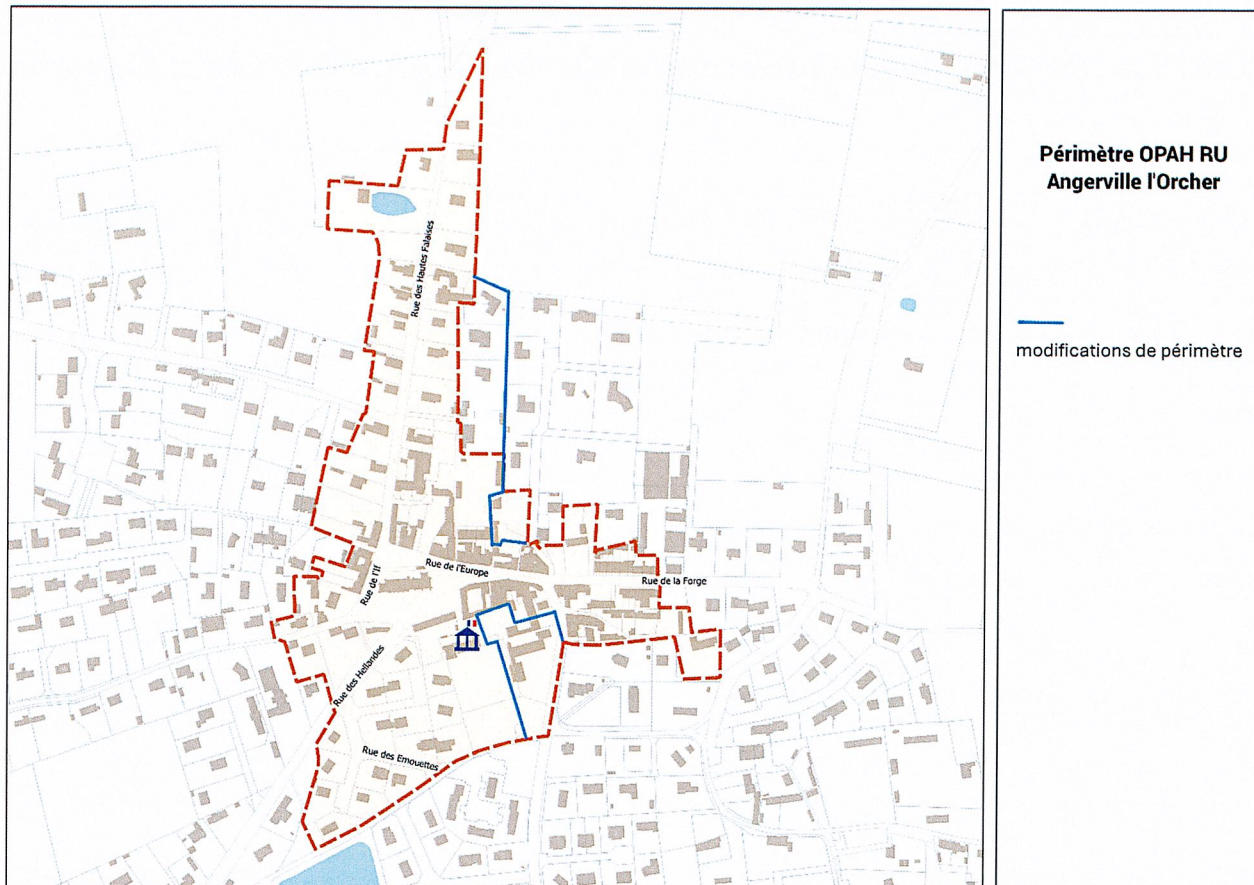
Pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, maître d'ouvrage de l'opération et déléataire des aides de l'Anah Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Edouard PHILIPPE	Pour la commune de Harfleur Madame le Maire de Harfleur, Christine MOREL
Pour la commune de Montivilliers Monsieur le Maire de Montivilliers, Jérôme DUBOST	Pour la commune de Rolleville Monsieur le Maire de Rolleville, Pascal LEPRETTRE
Pour la commune d'Angerville l'Orcher Monsieur le Maire d'Angerville l'Orcher, Frédéric BASILLE	Pour le Département de la Seine-Maritime Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, Bertrand BELLANGER

Pour la Caisse d'Allocations Familiales Monsieur le Directeur de la CAF de la Seine-Maritime, Olivier COUTURE	Pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Seine-Maritime Monsieur le Président, André GAUTIER
--	--

Annexes

Annexe 1. Périmètres de l'OPAH-RU « Vallée de la Lézarde » et listing des rues

Nouveau périmètre Angerville-l'Orcher



Nom de rue	Numéros de rue	Commune
Rue des Hellandes	n°2 pair	Angerville-l'Orcher
Rue des Emouettes	intégralité	Angerville-l'Orcher
Rue d'Auzouville	n°1 à 3 impairs ; n°2 à 4 pairs	Angerville-l'Orcher
Place du Général de Gaulle	intégralité	Angerville-l'Orcher
Rue de l'If	intégralité	Angerville-l'Orcher
Rue de l'Europe	intégralité	Angerville-l'Orcher
Rue des Hautes Falaises	intégralité	Angerville-l'Orcher
Impasse du Faubourg	intégralité	Angerville-l'Orcher
Rue du Cap	n°1 impair	Angerville-l'Orcher
Rue des Écoles	n°1 à 7 impairs ; n°9 pairs	Angerville-l'Orcher
Impasse de la Mare	n°1 à 3 impairs	Angerville-l'Orcher
Rue de la Forge	n°1 à 19 impairs ; n°2 à 12 pairs	Angerville-l'Orcher

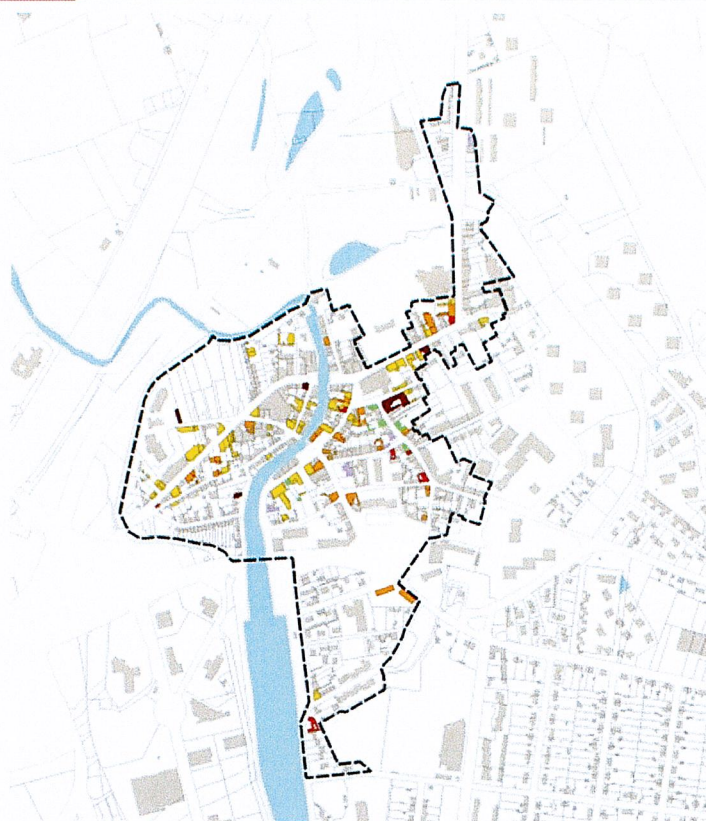
LES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION OPAH RU

HARFLEUR

- ✓ 755 logements privés dans le périmètre
- ✓ 80 adresses identifiées avec un potentiel d'intervention, soit environ 185 logements

Besoins de travaux

- Moyens
- Médiocres
- Importants
- Lourds
- Travaux en cours
- Éléments déqualifiants



Nom de rue	Numéros de rue	Commune
Avenue de la Résistance	intégralité	Harfleur
Chaussée Maréchal Joffre	intégralité	Harfleur
Impasse Clerc	intégralité	Harfleur
Impasse Gambetta	intégralité	Harfleur
Impasse Raoul Ancel	intégralité	Harfleur
Place d'Armes	intégralité	Harfleur
Pont Gorand	intégralité	Harfleur
Quai Bellot	intégralité	Harfleur
Quai de la Douane	intégralité	Harfleur
Route d'Oudalle	n°2 pair	Harfleur
Rue Arthur Fleury	intégralité	Harfleur
Rue Bât de l'Orge	intégralité	Harfleur
Rue Carnot	intégralité	Harfleur
Rue de la République	intégralité	Harfleur
Rue de l'Eure	intégralité	Harfleur
Rue des 104	intégralité	Harfleur
Rue des Capucins	intégralité	Harfleur
Rue des Caraques	n°1 à 11 impairs ; n° 2 à 12 pairs	Harfleur
Rue des Remparts	intégralité	Harfleur
Rue d'Estouteville	intégralité	Harfleur
Rue du Docteur Edmond Fleury	n° 2 à 6 pairs	Harfleur
Rue du Gaz	intégralité	Harfleur

Rue du Général Leclerc	intégralité	Harfleur
Rue du Grand Quai	intégralité	Harfleur
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	n° 9 à 15 impairs ; n°4 à 6 pairs	Harfleur
Rue du Moulin	intégralité	Harfleur
Rue Frédéric Chopin	n° 12 à 16 pairs	Harfleur
Rue Gambetta	intégralité	Harfleur
Rue Jean Barbe	intégralité	Harfleur
Rue Jean Jaurès	intégralité	Harfleur
Rue Jehan de Grouchy	intégralité	Harfleur
Rue Lecarnier	intégralité	Harfleur
Rue Louis Lefèbvre	n°1 impair, n° 2 pair	Harfleur
Rue Saint-Just	intégralité	Harfleur

Montivilliers

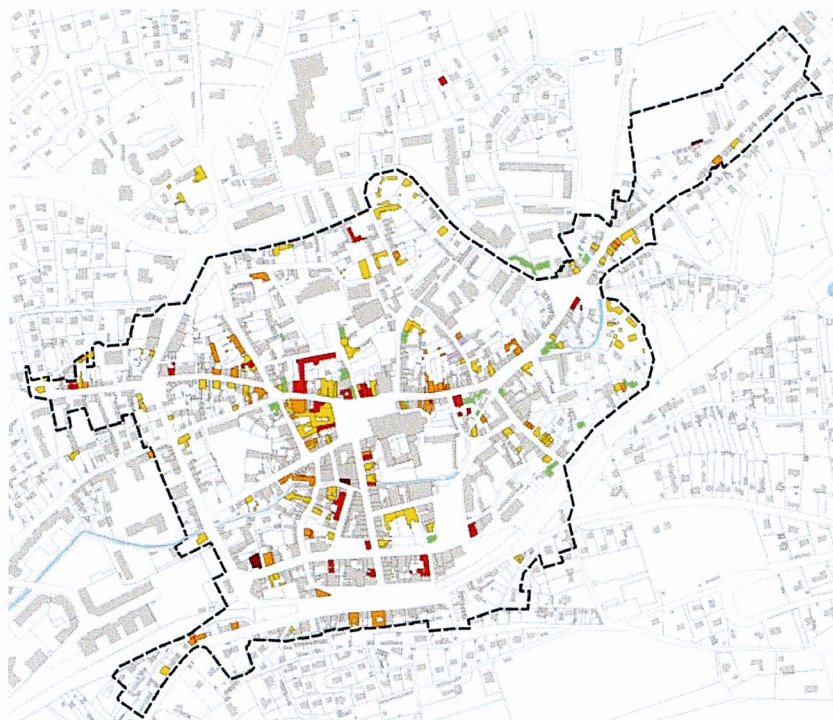
LES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION OPAH RU

MONTIVILLIERS

- ✓ 1251 logements privés dans le périmètre
- ✓ 181 adresses identifiées avec un potentiel d'intervention, soit environ 292 logements

Besoins de travaux

- Moyens
- Médiocres
- Importants
- Lourds
- Travaux en cours
- Éléments déqualifiants



Nom de rue	Numéros de rue	Commune
Sente des Rivières	intégralité	Montivilliers
Rue Vieille Cohue	intégralité	Montivilliers
Rue Victor Lesueur	n°1 à 7 impairs ; n°2 à 4 pairs	Montivilliers
Rue Verte	n°2 et n° 14 pairs	Montivilliers
Rue Vattelière	intégralité	Montivilliers
Rue Sainte-Catherine	intégralité	Montivilliers
Rue René Coty	intégralité	Montivilliers
Rue Pierre et Marie Curie	n°18 à 28 pairs	Montivilliers
Rue Oscar Germain	intégralité	Montivilliers

Rue Oscar Commettant	intégralité	Montivilliers
Rue N. et L. Gérardin	intégralité	Montivilliers
Rue Michel	intégralité	Montivilliers
Rue Médéric Deschamps	n°1 à 19 impairs ; n° 2 à 32 pairs	Montivilliers
Rue Léon Gambetta	intégralité	Montivilliers
Rue Jean Jaurès	n°1 impair ; n° 2 à 38 pairs	Montivilliers
Rue Henry Lemonnier	intégralité	Montivilliers
Rue Girot	intégralité	Montivilliers
Rue Gérardin	intégralité	Montivilliers
Rue Félix Faure	intégralité	Montivilliers
Rue Ernest Dumont	intégralité	Montivilliers
Rue du Pont Callouard	intégralité	Montivilliers
Rue du Faubourg Assiquet	intégralité	Montivilliers
Rue du Docteur Bonnet	intégralité	Montivilliers
Rue Docteur Fortier	intégralité	Montivilliers
Rue des Tanneurs	intégralité	Montivilliers
Rue des Remparts Châtel	intégralité	Montivilliers
Rue des Mégissiers	intégralité	Montivilliers
Rue des Docteurs Ducastel	intégralité	Montivilliers
Rue de la République	intégralité	Montivilliers
Rue de la Poissonnerie	intégralité	Montivilliers
Rue de la Loi	intégralité	Montivilliers
Rue de la Commune 1871	intégralité	Montivilliers
Rue Charles Blanchet	intégralité	Montivilliers
Rue Cardot	intégralité	Montivilliers
Rue Bréquigny	n°1 à 19 impairs	Montivilliers
Rue Bonvoisin	intégralité	Montivilliers
Rue Albert Lecarpentier	intégralité	Montivilliers
Place Raoul Ancel	intégralité	Montivilliers
Place François Mitterrand	intégralité	Montivilliers
Place du Docteur Chevallier	intégralité	Montivilliers
Place des Combattants	intégralité	Montivilliers
Place de l'Abbé Pierre	intégralité	Montivilliers
Place Aristide Briand	intégralité	Montivilliers
Place du Commandant O'Reilly	intégralité	Montivilliers
Impasse Sadi Carnot	intégralité	Montivilliers
Passage Robert Floch	intégralité	Montivilliers
Impasse Gilles	intégralité	Montivilliers
Impasse Feuilloley	intégralité	Montivilliers
Impasse des Remparts	intégralité	Montivilliers
Impasse de la Barbacane	intégralité	Montivilliers
Cours Sainte-Croix	intégralité	Montivilliers
Avenue Victor Hugo	intégralité	Montivilliers
Avenue Georges Clemenceau	n°1 à 47 impairs ; n° 2 à 50 pairs	Montivilliers
Avenue du Président Wilson	n°2 pair	Montivilliers
Avenue du Maréchal Foch	n°1 à 17 impairs ; n°2 à 24 pairs	Montivilliers
Avenue Simone Veil	intégralité	Montivilliers

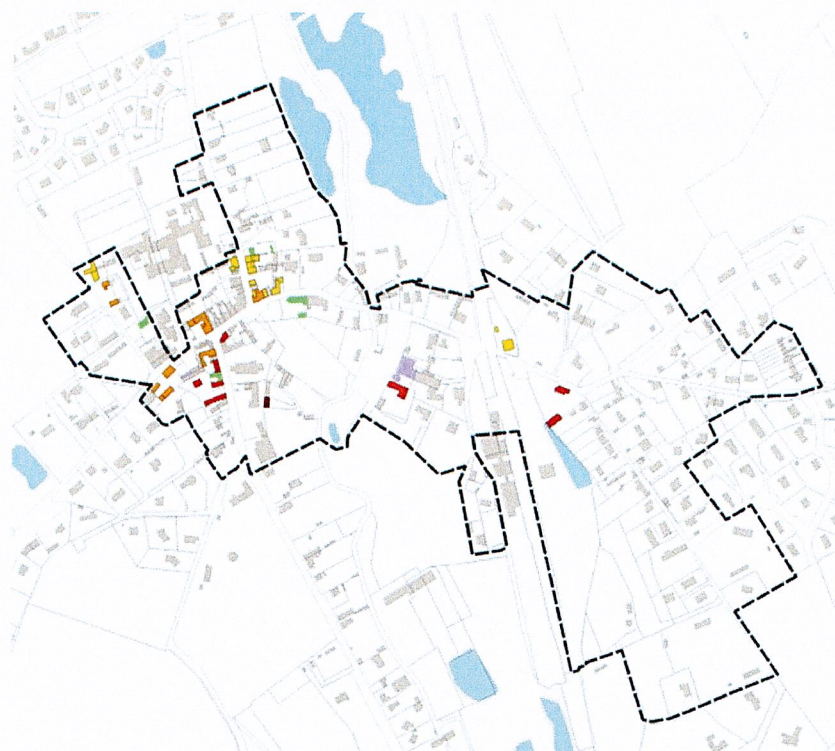
LES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION OPAH RU

ROLLEVILLE

- ✓ 171 logements privés dans le périmètre
- ✓ 22 adresses identifiées avec un potentiel d'intervention, soit environ 22 logements

Besoins de travaux

- Moyens
- Médiocres
- Importants
- Lourds
- Travaux en cours
- Éléments déqualifiants



Nom de rue	Numéros de rue	Commune
Rue Abbé Maze	n° 1 à 19 impairs ; n°2 à 44 pairs	Rolleville
Rue de la Gare	n°2 à 12 pairs	Rolleville
Rue Victor Petitpas	n°1 à 59 impairs ; n°2 à 44 pairs	Rolleville
Rue du Maréchal Foch	n°1 à 17 impairs ; n°2 à 36 pairs	Rolleville
Rue Charles Barbanchon	n°1 à 5 impairs ; n°2 à 18 pairs	Rolleville
Sente Sainte-Clothilde	intégralité	Rolleville
Rue Bénite	n°1 à 1B ; n°2 à 12 pairs	Rolleville
Route des Six Chemins	n°1 pair ; n° 2 à 4 impairs	Rolleville
Rue du Relais	n°1 à 7 impairs ; n°2 à 8 pairs	Rolleville
Impasse des Genêts	n°2 à 10 pairs	Rolleville
Allée des Fougères	n°2 pair	Rolleville
Place du Champ de Foire	intégralité	Rolleville
Rue de la Cité Joly	intégralité	Rolleville

Annexe 2. Liste prioritaire « copropriétés dégradées » et adresses ajoutées (hors périmètre)

Liste prioritaire « copropriétés dégradées »

Harfleur :

77 rue de la République
14 rue Général Leclerc
13 rue des 104
9 rue Lecarnier

Montivilliers :

7B rue Vattelière
11 rue Oscar Germain
3 rue Oscar Germain
37 rue Félix Faure
27 rue Oscar Germain / 21 rue Cardot
6 rue Sainte Catherine / 1 rue René Coty

Adresses ajoutées

IDU	Ville	Adresse VF	Besoins de travaux repérage CITEM	Type parcelles_majic de
76447000AL0088	Montivilliers	16 RUE ANDRE MESSENGER	3-Importants	individuel
76447000AL0709	Montivilliers	22 AV VICTOR HUGO	1-Moyens	individuel
76447000AM0070	Montivilliers	14 RUE VERTE	1-Moyens	individuel
76447000AM0225	Montivilliers	18 RUE VICTOR LESUEUR	1-Moyens	individuel
76447000AM0555	Montivilliers	7 RUE VICTOR LESUEUR	2-Médiocre	echec jointure majic
76447000AT0031	Montivilliers	9 COTE DE SAINT MARTIN DU MANOIR	1-Moyens	collectif mono
76447000AT0039	Montivilliers	5 COTE DE SAINT MARTIN DU MANOIR	1-Moyens	individuel
76447000AZ0208	Montivilliers	83 AV MAL FOCH	2-Médiocre	individuel
76447000AZ0386	Montivilliers	81 AV MAL FOCH	1-Moyens	individuel
76447000AZ0481	Montivilliers	68 AV MAL FOCH	1-Moyens	individuel
76447000AZ0585	Montivilliers	66 AV MAL FOCH	2-Médiocre	individuel

25 12 10	AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX Renouvellement Réseau électrique ENEDIS – Réseau électrique – Câbles électriques basse tension . Convention de servitudes - Signature - Autorisation
-----------------	--



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Harfleur

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-275ZXZ5HWI 76341P0033 RENOUBT Rue du General LECLERC

Chargé de projet Enedis : BOUKORRAS JérémY

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Commune de Harfleur représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Mairie - 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Harfleur		AI	1535		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
Commune de Harfleur représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) **Enedis**

Enedis

.....

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
HARFLEUR

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 20/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

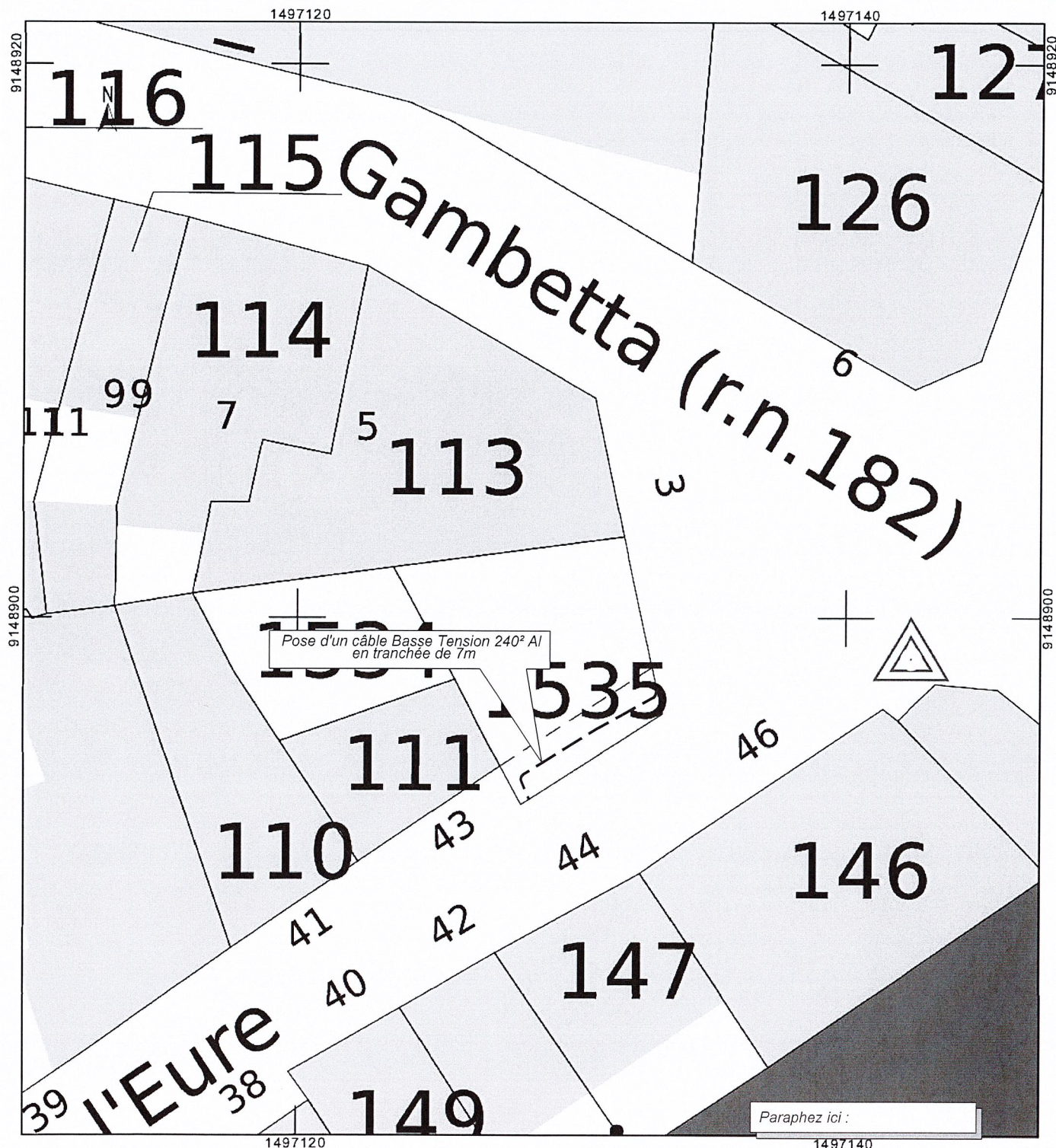
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Signature(s) du ou des propriétaire(s)
pour accord :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.35.19.22.57. -fax
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



25 12 32

AFFAIRES GÉNÉRALES

CULTURE DE PAIX

Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos

Séjour Action Mémoire 2026

. Convention – Signature – Autorisation



CONVENTION VOYAGE MEMOIRE

Entre

La Ville d'HARFLEUR, représentée par son Maire, Christine Morel, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025,

d'une part,

Et

Le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos, représentée par son secrétaire, Monsieur Quentin Dubost, dont le siège social est à DIEPPE (76200), Maison du Combattant, 14 rue Duquesne,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

Le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos organise chaque année une visite des camps de concentration de Buchenwald et de Dora.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir cette action en proposant à trois jeunes harfleurais scolarisés au Collège Pablo Picasso de participer à ce voyage du dimanche 29 mars au vendredi 3 avril 2026.

Article 2 – Conditions financières

La contribution de la Ville à la réalisation de cette action prend la forme d'une aide financière et s'élève à mille cinq cent soixante euros (1 560 €), au titre de l'exercice 2026.

L'aide sera créditée au compte de l'Association, dès la signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement.

Article 3 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues :

- Transport aller et retour
- Hébergement
- Nourriture
- Visite des sites historiques prévus au programme

Article 4 – Dispositions particulières

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville des conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratif et comptables utiles à cette fin.

La Ville peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, ou du non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Litiges

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention sera valable et pourra prendre effet que si elle est stipulée par écrit et signée des deux parties.

Article 7 – Recours

Toute contestation ou différend qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable par les parties, et relatifs à la validité ou à l'interprétation de la présente convention, seront soumis auprès du Tribunal compétent.

Fait à HARFLEUR, le

**Pour la Ville d'HARFLEUR,
Christine MOREL
Maire,**

**Pour l'Association
Le Président,**

25 12 33	AFFAIRES GÉNÉRALES POLITIQUE DE LA VILLE Contrat Educatif Local . Convention – Signature – Autorisation . Subvention – Versement - Autorisation
----------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2025

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 13 décembre 2025,

Et :

Et l'association « Le Rusé Vert », représentée par son Président, Monsieur Charles Legrand, dont le siège social est fixé 76640 Normanville Epretot,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre la Ville d'Harfleur et l'Association « Le Rusé Vert ».

Article 2 : Actions mises en œuvre

L'action mise en œuvre est :

Animations pédagogiques sur la Thématique le Milieu Humide :

- Caractériser le milieu
- Les cycles de l'eau
- La rivière et les habitants
- L'eau de ma ville

Article 3 : Publics concernés

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

Article 4 : Subventions et modalités de versement

Conformément à la délibération du 13 décembre 2025, la Ville d'Harfleur verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale 3 780 € à l'association « Le Rusé Vert » pour les prestations.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 31 décembre 2025.

Article 5 : Responsabilité de l'association

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.

L'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2025.

Elle arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

Pour la Ville d'Harfleur
Le Maire,
Christine MOREL

Pour l'Association
Le Président
Charles LEGRAND